



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-001

PUBLIÉ LE 1 JANVIER 2016

# Sommaire

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-005 - 2015-12-22- Convention dlgation MAA du 28/12/15 (3 pages)	Page 4
R93-2015-12-28-006 - 2015-12-22-Convention de délégation dans le domaine des SIC du 28/12/15 (4 pages)	Page 8
R93-2015-12-28-007 - 2015-12-22-Convention délégation de gestion CASPER du 28/12/15 (2 pages)	Page 13
R93-2015-12-28-009 - 2015-12-22-Convention délégation de gestion financière et immobilière du 2/12/15 (15 pages)	Page 16
R93-2015-12-28-010 - 2015-12-22-Convention délégation de gestion PROJET PESE V3 (4 pages)	Page 32
R93-2015-12-28-008 - 2015-12-22-Convention dlgation de gestion en matire contentieuse DU 28/12/15 (3 pages)	Page 37
R93-2015-12-28-011 - 2015-12-22-Convention dlgation de gestion ZONE (6 pages)	Page 41
R93-2015-12-28-012 - 2015-12-28-Arrêté préfectoral portant nomination d'un CEMIZ adjoint par intérim déc 2015 (3 pages)	Page 48
R93-2015-12-28-013 - 2015-12-28-Arrêté préfectoral portant nomination d'un CHEF DE BUREAU OPERATIONS par intérim dec 2015 (3 pages)	Page 52
R93-2015-12-09-004 - 2015-12-29 Décision portant renouvellement commission paritaire hygiène en agriculture de Vaucluse du 9 décembre 2015 (2 pages)	Page 56
R93-2015-12-10-008 - arrêté du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 25/06/15 portant nomination des membres du "comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II" hôpital Ste-Marguerite MARSEILLE 9 (2 pages)	Page 59
R93-2015-12-23-005 - arrêté du 23/12/15 Arrêté d'agrément pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale pour l'année 2015 (2 pages)	Page 62
R93-2015-12-29-004 - Arrêté du 29/12/15 portant agrément de l'association APPASE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les dépts 04 et 05 (2 pages)	Page 65
R93-2015-12-29-001 - arrêté du 29/12/15 portant agrément de l'association APPASE pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les depts 04 et 05 (2 pages)	Page 68
R93-2015-12-29-003 - Arrêté du 29/12/15 portant renouvellement de l'agrément de l'association ADRIM pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les dépts 06-13 et 83 (2 pages)	Page 71
R93-2015-12-29-002 - Arrêté du 29/12/15 portant renouvellement de l'association ADRIM pour les activités d'intermédiation et de gestion locative sociale qu'elle mènera dans les dépts 13 et 83 (2 pages)	Page 74

R93-2015-12-28-014 - Arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015 (2 pages)	Page 77
R93-2015-12-29-006 - Arrêté Portant renouvellement de l'agrément de l'association Collectif Hébergement Varois – Moissons Nouvelles au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Var du 29/12/15 (2 pages)	Page 80
R93-2015-12-29-005 - arrêté Portant renouvellement de l'agrément de l'association Collectif Hébergement Varois – Moissons Nouvelles au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 83
R93-2015-12-28-004 - convention de délégation de gestion sur rattachement de la région Midi-Pyrénées à la zone de défense et de sécurité sud du 28/12/15 (3 pages)	Page 86
R93-2015-12-10-009 - décision du 10/12/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS "ANALYS" siège social à MARTIGUES (7 pages)	Page 90
R93-2015-12-30-001 - décision du 30/12/15 portant agrément du service de santé au travail 2015-09 agrement HELICOPTERS (SSTA 13) (3 pages)	Page 98
R93-2015-12-16-001 - décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIOPLUS" Marseille 15 (8 pages)	Page 102
R93-2015-12-01-006 - décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la "SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT" dont le siège est à MARSEILLE (11 pages)	Page 111
R93-2015-11-16-008 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "BIOPLUS" MARSEILLE 15 (10 pages)	Page 123

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-005

2015-12-22- Convention dlgation MAA du 28/12/15

## Convention de délégation dans le cadre de l'offre de service MAARCH

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, M. Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, M. Stéphane Bouillon, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées fusionnent au sein d'une entité unique le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La région Languedoc-Roussillon appartenait à la zone de défense et de sécurité Sud, la région Midi-Pyrénées était incluse dans la zone de défense et de sécurité Sud Ouest.

Le 2 novembre 2015, le ministre de l'Intérieur a informé les préfets concernés de la décision du Premier ministre d'étendre le périmètre de la zone de défense et de sécurité Sud à l'actuelle région Midi-Pyrénées, afin que la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit intégralement incluse dans la zone Sud.

Certaines missions sont transférées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Sud dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. D'autres missions lui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Certains personnels du SGAMI Sud-Ouest en résidence à Toulouse contribuent à des missions zonales ou nationales ; leur rattachement à la zone Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la reprise en compte de ces missions par les agents en résidence à Bordeaux nécessitent un transfert de compétences qui s'opérera lors du premier trimestre 2016 hormis pour l'offre nationale de service MAARCH, pour laquelle la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) du SGAMI Sud-Ouest est référent national, sous le pilotage central de la DSIC du secrétariat général.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

L'objet de la présente convention est de définir la période transitoire et les modalités de collaboration entre les deux SGAMI, l'objectif étant le maintien de la qualité de l'offre de service nationale sous responsabilité du délégant, avec le rattachement à la zone Sud de personnels participant à sa conception et son déploiement. Dans cet objectif, la délégation se décline en deux phases : la première consistant en un état des lieux assorti d'un transfert de connaissances et la seconde en l'établissement d'un plan d'actions définissant les rôles de chacun des acteurs.

## Phase 1 : Transfert de compétences

Le délégant confie au délégataire, pour une durée de 6 mois, les activités suivantes :

- La description des instances MAARCH en production au premier janvier 2016, sur la base d'un modèle validé préalablement par les deux parties (spécificités éventuelles / ajout de code ou de fonctionnalités pour les besoins des utilisateurs)
- L'élaboration d'un plan de transfert de compétences détaillé et formalisé visant à permettre aux effectifs du SGAMI Sud-Ouest de maîtriser les spécificités des instances MAARCH en production au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et d'en assurer le maintien en condition opérationnelle.
- Le transfert de compétence ainsi défini avec une validation des acquis.
- Le soutien national sur les spécificités des instances MAARCH en production au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Phase 2 : Plan d'actions

À l'issue de la première phase, un plan d'actions sera élaboré conjointement entre les différentes parties du projet MAARCH (SGAMI Sud-Ouest, SGAMI Sud, et SG/DSIC) avec pour objectif de définir une solution standardisée en version 1.5.x qui intégrera, autant que possible et sans entraver les mises à jour des futures versions MAARCH, les besoins utilisateurs ayant donné lieu à des développements spécifiques.

Un comité stratégique (SGAMI Sud-Ouest, SGAMI Sud, et SG/DSIC) validera ce plan d'actions qui indiquera les rôles précis, formalisés, et bornés dans le temps de chaque partie dans sa mise en œuvre.

## **Article 2 : Responsabilités**

Le délégant est responsable, dans le cadre de ses missions :

- de la décision de toute dépense relative à l'offre nationale Maarch et des négociations des budgets nécessaires avec l'administration centrale,
- de la stratégie proposée au niveau national et de la relation clients y compris avec les directions centrales,
- du pilotage de la relation avec l'éditeur, le délégataire ayant un accès direct à ce dernier pour l'exécution de la présente convention (cf. Article 3),
- de l'organisation de la communication du projet et de la définition du mode de saisine (outil GLPI).
- de la qualité de service de cette offre.

Le délégataire et le délégant s'informeront mutuellement de toutes les démarches entamées auprès de l'éditeur et des suites données.

## **Article 3 : Obligations du délégant**

Le délégant s'oblige à fournir tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant mettra à disposition du délégataire les instances nécessaires sur le datacenter du SGAMI Sud-Ouest pour lui permettre d'exécuter ses missions définies dans la présente convention.

Le délégant est responsable de la boîte fonctionnelle du support national Maarch. Il en gère les droits et donne au délégataire les accès adéquats pour la réalisation de ses missions.

## **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement de son activité.

Toutes les actions de soutien devront faire l'objet d'un ticket GLPI dûment renseigné (saisine et réponse apportée notamment).

#### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention de délégation, définie d'un commun accord entre les parties, et après avis de l'échelon central (SG/DSIC), fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

#### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de un an. Elle est ensuite renouvelable par période de 1 an et par reconduction expresse 3 mois avant le terme. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toute modification au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'avis de l'échelon central (SG/DSIC). La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille , le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,

Stéphane BOUILLON

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

Pierre DARTOUT

#### **Transmis pour information :**

#### **Ministère de l'intérieur :**

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-006

2015-12-22-Convention de délégation dans le domaine des  
SIC du 28/12/15

## Convention de délégation dans le domaine des SIC

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, M. Stéphane Bouillon, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, M. Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées fusionnent au sein d'une entité unique le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La région Languedoc-Roussillon appartenait à la zone de défense et de sécurité Sud, la région Midi-Pyrénées était incluse dans la zone de défense et de sécurité Sud Ouest.

Le 2 novembre 2015, le ministre de l'Intérieur a informé les préfets concernés de la décision du Premier ministre d'étendre le périmètre de la zone de défense et de sécurité Sud à l'actuelle région Midi-Pyrénées, afin que la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit intégralement incluse dans la zone Sud.

Certaines missions sont transférées au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à Marseille dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. D'autres missions lui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces dernières, portant sur les réseaux mobiles, font l'objet d'une délégation de gestion assurée par le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest à Bordeaux et régie par la présente convention.

### **THEMATIQUE Réseaux Mobiles**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, le pilotage et les activités suivantes :

- la gestion du magasin SIC de la délégation régionale (y compris pour les activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016),
- le maintien en condition opérationnel des infrastructures radio – INPT, Air/Sol, secours en montagne – utilisées par les services opérationnels de l'ancienne région Midi-Pyrénées,
- la réalisation technique des opérations définies dans le PEC 2016 validées par le ST(SI)<sup>2</sup>,
- la passation des commandes et l'ordonnancement des dépenses pour réaliser ces opérations,
- le management des ressources existantes dédiées aux réseaux mobiles au sein de la délégation territoriale Toulousaine. L'entretien d'évaluation du personnel se fera en concertation avec le délégué. Les recrutements se feront par le déléguant en concertation avec le délégataire.
- la mise à jour des documentations tant réglementaire (conventions d'occupation, application Baggera, plan de prévention...) que technique (description des sites, plan d'accès...),
- l'assistance aux services utilisateurs (préfectures, PN et SC).

Une disponibilité maximale de 10 jours par agent sera réservée à leur participation, après accord du délégataire en fonction du plan de charge, aux actions d'intégration dans les équipes du déléguant.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

### **1. Le délégataire assure pour le compte du déléguant les actes suivants :**

- la constitution d'un état des lieux aux 1/1/2015 des ressources matérielles consacrées au maintien en condition opérationnelle des sites INPT de Midi-Pyrénées,
- Management et gestion des ressources existantes dédiées,
- Projets (de l'étude à la mise en service) des sites points bas (pylônes, COD, CIC y compris CORCICA, commissariats...) en cours de réalisation ou inscrits au PEC 2016,
- Projets (de l'étude à la mise en service) de sites de l'INPT, y compris les FH (les équipes de la zone sud étant conformément à l'article 3 associées à ces projets afin le cas échéant d'en reprendre la direction au 1<sup>er</sup> janvier 2017), à l'exception des projets initiés en 2016 appelés à se prolonger en 2017 (2 nouveaux sites) qui seront pilotés par la zone sud,
- Gestion opérationnelle du réseau INPT :
  - Gestion des conférences et talk-groups (plans de conférence), optimisation,
  - Exploitation technique (intégration et tests d'alarmes, essais des modes dégradés et solutions de secours, analyse des compteurs...),
  - Gestion des interruptions de service, proposition de solutions palliatives,
  - Gestion du SAV des terminaux (Go-Nogo),
  - Maintenance des installations INPT points bas et infrastructures (préventive, curative, évolutive) dont le planning sera accessible à la zone sud via l'outil GOTI,
  - Suivi du contrat de maintenance TDF, planification des préventives (environnement et climatiseurs), suivi du curatif en comité de pilotage mensuel.
- Maintien en condition opérationnelle des réseaux secours en montagne et Air/Sol de Midi-Pyrénées,
- Assistance des utilisateurs à l'exploitation de l'INPT (utilisation des ressources radio, création de conférences en urgence, travaux programmés, gestion d'incidents, solutions de secours, ...)
- Mise à disposition en 2016 des documentations :
  - Mise à disposition des protocoles d'interopérabilité validés en Midi-Pyrénées ainsi que des comptes-rendus des comités de pilotage départementaux en sa possession,
  - Tableau de bord des comptes-rendus de couverture (RVCR) pour chaque département concerné,
  - Comptes-rendus de visites préventives.

- Gestion administrative des sites :
  - Gestion des accès aux sites (plan de prévention, badges...),
  - Déclaration des sites radio points hauts et bas (COMSIS),
  - Gestion administrative ANFr (DEPSTAR),
  - Transmission des DOE, conventions ainsi que tout autre documentation technique relative aux points hauts INPT participant à la couverture de Midi-Pyrénées,
  - Analyse des demandes de permis de construire, parc éoliens, PLU... transmis pour consultation vis-à-vis des servitudes radio,
  - Validation des dispositifs d'extension de couverture de l'INPT dans les lieux souterrains, tunnels et ERP,
  - Mesures et diagnostics des perturbations électromagnétiques, suivi des compteurs de bruit, maintien de la qualité spectrale. Mise à disposition des dossiers de site avec transmissions des dernières mesures enregistrées. Les mesures sont faites localement.
- Fourniture de matériels, recette et dépannage de l'équipement radio des véhicules de police,
- Contrôle de l'approvisionnement (DEM) et des stocks de maintenance (ajustement par rapport aux besoins),
- Mise à jour des éléments chiffrés sur les commutateurs de gestion (périodicité annuelle).

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire.

- de la validation des opérations complémentaire au PEC 2016 et des demandes de budget afférentes,
- de toute évolution de l'environnement de travail de l'équipe Toulousaine,
- des propositions à destination des MOE et MOA ayant effet après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de l'exercice des missions déléguées à l'occasion des réunions périodiques.

Il s'engage à communiquer au délégant les informations demandées relatives à l'exercice des missions déléguées et à l'avertir sans délai de toute difficulté remettant en cause les objectifs 2016.

Il s'engage vis à vis du délégant :

- à informer le ST(SI)2 et le CESI de la nécessité de donner accès à la zone sud, en sus de la zone sud-ouest, à la supervision des réseaux de base de Midi-Pyrénées ainsi qu'aux messages du CESI (en information) afférents à ces réseaux,
- à informer sans délai le SGAMI Suddes sollicitations de préfectures pour l'organisation des comités départementaux INPT. ,
- à l'inviter à participer en visioconférence aux comités de pilotage TDF pour les affaires concernant l'ancienne région Midi-Pyrénées,
- à l'inviter aux comités de projet de déploiement FH et compléments de couverture dans le cadre des optimisations ANTARES,

- à participer à une réunion bimestrielle de suivi avec les équipes du délégant dont l'ordre du jour sera communiqué à l'avance,
- à signaler les éventuelles particularités et anomalies des différents RB (Brouillage, pannes récurrentes, tableau de bord etc.),

Le délégataire fera le nécessaire pour donner accès au délégant au suivi des lignes budgétaires dont la gestion lui aura été déléguée.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à tenir informé le délégataire de toute action de sa part impactant la délégation territoriale Toulousaine en charge des réseaux radios.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Afin d'accélérer le transfert de compétences, il s'engage à répondre favorablement, en fonction de ses disponibilités, aux propositions d'interventions conjointes sur les sites de Midi-Pyrénées.

#### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification, définie d'un commun accord entre les parties, des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation fait l'objet d'un avenant validé par les signataires du présent document.

#### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est établi jusqu'au 31 décembre 2016. Il est ensuite renouvelable par période annuelle et par reconduction expresse 3 mois avant le terme. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à MARSEILLE, le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,

Stéphane BOUILLON

Pierre DARTOUT

Transmis pour information :

Ministère de l'intérieur :

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-007

2015-12-22-Convention délégation de gestion CASPER du  
28/12/15

## **Convention de délégation de gestion en matière de gestion du temps de travail des personnels affectés à la délégation régionale du SGAMI SUD de Toulouse**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, M. Stéphane Bouillon, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, M. Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

En 2016, le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest à Bordeaux apporte son concours au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud à Marseille en matière de gestion du temps de travail des agents telle que définie ci-après.

### **Article 1er: Objet de la délégation**

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'accomplissement des actes nécessaires à la gestion du temps de travail des personnels de la délégation régionale de Toulouse.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé d'assurer pour le compte du délégrant les actes suivants dans le logiciel CASPER :

- la validation des jours de congés sollicités par les agents. Les demandes d'absence (congés annuels, RTT, journées de régulation, repos compensateur, autorisations spéciales d'absence) continueront d'être adressées aux responsables hiérarchiques du SGAMI Sud-Ouest et seront validées de manière dématérialisée dans le logiciel CASPER ;

- la régularisation des horaires et prises en compte des aménagements du temps de travail au sein du logiciel CASPER : sont ainsi concernées la prise en compte des journées d'absence pour maladie, garde d'enfant malade, congés maternité, congé parental, congé paternité, accidents du travail, jours de grève, suspension de travail ;

- la création, l'alimentation et la vérification des comptes épargne-temps des agents de la délégation régionale de Toulouse au titre de la campagne 2016 : compte tenu du délai fixé au 31 janvier 2016 pour formaliser les demandes d'alimentation des comptes, le délégataire sera chargé de leur traitement à partir des logiciels DIALOGUE et CASPER durant le mois de février 2016.

- l'élaboration des attestations de droits à congés pour les agents faisant l'objet d'une mutation ou mis en fin d'activité.

### **Article 3 : Réglementation applicable**

Les dispositions du règlement intérieur relatif à la gestion du temps de travail du SGAMI Sud-ouest continuent de s'appliquer aux personnels de la délégation régionale de Toulouse jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur du SGAMI Sud.

### **Article 4 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est établi le temps nécessaire au SGAMI SUD pour intégrer les données issues de CASPER SGAMI SUD OUEST dans la base de données CASPER SGAMI SUD.

Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Stéphane BOUILLON

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,

Pierre DARTOUT

#### **Transmis pour information :**

#### **Ministère de l'intérieur :**

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-009

2015-12-22-Convention délégation de gestion financière et  
immobilière du 2/12/15

## Convention de délégation de gestion financière et immobilière

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, M. Stéphane Bouillon, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, M. Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Les régions Languedoc-Roussillon (zone de défense et de sécurité Sud) et Midi-Pyrénées (zone de défense et de sécurité Sud-Ouest) fusionnent au sein d'une entité unique le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le 2 novembre 2015, le ministre de l'Intérieur a informé les préfets concernés de la décision du Premier ministre d'étendre le périmètre de la zone de défense et de sécurité Sud à l'actuelle région Midi-Pyrénées, afin que la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit intégralement incluse dans la zone Sud.

Certaines missions sont transférées au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à Marseille dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. D'autres missions lui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces dernières missions feront l'objet d'une délégation de gestion assurée par le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud Ouest à Bordeaux.

## **TITRE I - THEMATIQUE FINANCIERE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les unités opérationnelles listées en **annexe n°1**.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

En ce qui concerne les BOP départementaux et régionaux, l'exécution sera assurée par le SGAMI Sud-Ouest. A cet effet, les pièces justificatives seront transmises à la DRFIP Aquitaine.

En ce qui concerne les BOP zonaux et nationaux, la programmation des crédits délégués est assurée par le SGAMI Sud et l'exécution financière des dépenses par les agents du SGAMI Sud-Ouest habilités à traiter des opérations pour le compte du service exécutant - SGAMI Sud. A cet effet, les pièces justificatives seront transmises à la DRFIP PACA pour les engagements juridiques créés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégant est garant du fonctionnement optimum des relations avec les services prescripteurs et le délégataire en instituant une gouvernance adaptée.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

**L'annexe n°2** précise les modalités de suivi de l'exécution de la dépense et les relations entre le délégant chargé du pilotage budgétaire et le délégataire chargé de l'exécution de la dépense.

Le délégant reste responsable de la soutenabilité du BOP et des CRG et il présente au contrôleur budgétaire de la région PACA le dossier de soutenabilité avec toutes les pièces obligatoires avec le concours du délégataire.

Le délégataire présente au contrôle budgétaire de la DRFIP PACA les nouveaux actes soumis au visa préalable en application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 16 décembre 2013. Les actes en cours restent soumis au visa de la DRFIP Aquitaine.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des dépenses sur les UO du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

#### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- Le délégataire saisit et valide les engagements juridiques. Il notifie les bons de commande sur marchés à bons de commande ;

- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur définis par chacune des DRFIP ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de 1<sup>er</sup> niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégataire peut assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par mandatement direct ou par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

Le délégataire assure pour le compte du délégant la gestion de la part du compte d'exploitation – UO 0176-DSUD-DSPI – concernant l'ex-région Midi-Pyrénées notamment en ce qui concerne les dépenses consacrées à la réparation automobile et à la refacturation des pièces détachées, les quotes-parts des immeubles en indivision, les distributions de matériels et de moyens généraux. A cet égard, il rend compte de son activité selon une périodicité adaptée au travers la communication de la balance du compte d'exploitation avec les sommes payées et refacturées aux services. Le délégant, dans son rôle de pilote, suit la consommation des AE et des CP à partir d'une restitution Chorus.

En ce qui concerne le **compte non facturé** (UO SGAMI), le délégant se réserve la possibilité de faire appel au secteur privé pour certaines réparations automobiles dans un souci de bonne administration du service. Il met à disposition du délégataire une enveloppe dont le montant est déterminé d'un commun accord. Le délégataire gère cette enveloppe et adresse tous les mois au délégant un état de consommation de recours au secteur privé et un état de rétablissement de crédits. L'imputation au CNF de toutes les dégradations de bâtiments ou de véhicules ainsi que des accidents non responsables sera définie dans une fiche réflexe conforme à l'annexe 12 de la charte de gestion du programme 176.

## 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de gestion :

- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Il convient de rappeler que le service prescripteur en sa qualité de RUO reste responsable de la décision de dépenses et recettes, de la constatation du service fait et du pilotage de la performance financière conjointement avec le délégant.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage, sous réserve des moyens qui lui sont alloués, à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable, à répondre de la performance financière, à assurer l'animation du réseau des prescripteurs en lien avec le délégant et à rendre compte régulièrement de son activité.

Les agents affectés dans les services du Sgami Sud-Ouest assurent les missions déléguées suivant les instructions du délégataire et notamment en appliquant la déclinaison sud-ouest du plan ministériel de performance financière.

Le centre de services partagés est conçu pour améliorer l'efficacité, la qualité et l'efficience des traitements, en regroupant des ressources capables de mobiliser les compétences spécifiques pour l'exécution des dépenses en environnement Chorus.

Il s'engage à communiquer au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le centre de services partagés devra prendre les mesures nécessaires pour anticiper les éventuels pics d'activité notamment en prévision des travaux de fin de gestion et les modalités de traitement d'y faire face de manière constante.

Il s'engage à fournir au délégant les informations nécessaires pour mener à bien :

- le **contrôle de gestion**. A ce titre, le délégataire fournit les données mensuelles, trimestrielles ou annuelles (indicateurs DEPAFI ou tout autre indicateur) au délégant en vue d'alimenter notamment les tableaux de bord du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud et des SGAMI.

- le **contrôle interne financier budgétaire et comptable**. A ce titre, la DRFIP locale restitue annuellement les données issues du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) au responsable de la plateforme CHORUS et au référent contrôle interne du SGAMI concerné. Le délégant est rendu destinataire des informations relatives au contrôle hiérarchisé de la dépense dès l'instant que la DRFIP est capable d'extraire les données propres à l'ex-région Midi-Pyrénées pour les dépenses des UO départementales et UO ex-régionales.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est mentionnée dans l'arrêté portant délégation de signature générale.

## **TITRE II - THEMATIQUE IMMOBILIERE**

Durant l'année 2016, le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest apporte son concours au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud dans le domaine de l'immobilier.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2016, le bureau régional des affaires immobilières et le service local immobilier Midi-Pyrénées sis à Toulouse, sont intégrés au SGAMI Sud et dirigés par la direction de l'immobilier du SGAMI Sud à Marseille.

Toutefois, pour l'ensemble des missions déléguées au SGAMI Sud-Ouest, le délégataire exerce une autorité fonctionnelle sur les personnels affectés à la délégation territoriale sise à Toulouse et rattachés hiérarchiquement au délégant.

#### **Article 6 : Patrimoine immobilier : pilotage et gestion**

Dans le cadre des différentes dispositions réglementaires, les SGAMI se sont vu confier la gestion du patrimoine de la Police Nationale ainsi que le pilotage et la représentation des programmes police et gendarmerie nationales auprès des différents responsables de l'immobilier de l'Etat pour le programme 309.

Dans ce cadre, chaque SGAMI dispose des outils d'information Chorus RE-FX, GEAUDE, Référentiel Technique (RT) ainsi que, très prochainement, de l'accès à l'Outil d'Aide à la Décision (AOD).

Le délégant confie au SGAMI Sud-Ouest jusqu'au 31 décembre 2016, la gestion du patrimoine immobilier locatif et domanial de la police nationale et la gestion des baux et concessions de logement de la police nationale de l'ex-région Midi-Pyrénées.

A ce titre, le délégataire prendra en charge durant l'année 2016, les différents volets de la gestion patrimoniale à savoir les volets données techniques, fluides et énergie, baux, convention d'utilisation, relevé et base plan, recensement et suivi travaux.

Pour l'exécution de cette mission, le délégataire pourra faire appel aux effectifs des services immobiliers de la délégation territoriale sise à Toulouse sur lesquels il exercera alors une autorité fonctionnelle.

Afin de permettre au délégant de suivre l'exécution de cette mission par le délégataire, le SGAMI Sud-Ouest autorisera le SGAMI Sud à accéder à son outil de gestion PIMPOL pour l'ensemble des données relatives à la gestion Midi-Pyrénées.

Eu égard à la mission de pilotage qui est dévolue au délégant, le SGAMI Sud disposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des droits aux différentes applications patrimoniales ministérielles ou interministérielles précitées afin de les maintenir à jour.

A ce jour, en ce qui concerne les quatre régions administratives de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- l'applicatif Chorus Re-Fx est fiabilisé à 100 % pour les vingt départements de la zone
- pour l'application Geaude, l'ensemble des sites et des bâtiments de la Police Nationale de la zone Sud-Ouest sont régularisés à 100 %.

La préparation des opérations du programme 309 sera assurée par le délégant. En continuité, les marchés de travaux financés durant l'année budgétaire 2016 dans le cadre des programmes 309 au titre du Titre 5 ou en Titre 3 sur l'ex-région Midi-Pyrénées seront conduits par le SGAMI Sud, depuis l'expression de besoin, la constitution et le lancement de l'appel d'offre, la notification du marché, la prise en compte de l'opération jusqu'à son achèvement. L'exécution des dépenses est assurée par le SGAMI Sud-Ouest sur la base des conventions de délégation existantes.

#### **Article 7 : La conduite des opérations immobilières**

Sur le plan du principe, le délégant et le délégataire se sont accordés sur la prise en charge de la conduite des nouvelles opérations immobilières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le SGAMI Sud, tous programmes confondus. Les opérations immobilières conduites par le SGAMI Sud-Ouest avant cette date relèvent jusqu'à leur conclusion de la responsabilité du délégataire.

Par symétrie, le PZMI 2016 est de la responsabilité du délégant alors que l'exécution des opérations des PZMI antérieurs reste de la responsabilité du délégataire.

Une opération immobilière peut se décomposer en quatre phases générales :

- I. La phase d'initiation de l'opération durant laquelle l'autorité territoriale propose à chaque responsable de programme et à la DEPAFI du Secrétariat Général la prise en compte d'opérations immobilières. Cette phase relève, pour l'ex-région Midi-Pyrénées, du SGAMI Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour les opérations initiées avant cette date par le délégataire, le SGAMI Sud-Ouest s'engage à accompagner et à communiquer l'ensemble des éléments lors de réunions de travail au SGAMI Sud. Cette procédure devra s'opérer en début d'année 2016 et en tout état de cause être achevée avant le premier dialogue de gestion immobilier 2016.
- II. La phase de programmation (opportunité/diagnostics/faisabilité). Les opérations de l'ex-région Midi-Pyrénées qui n'auront pas dépassées ce stade au 1<sup>er</sup> janvier 2016, quel que soit leur programme de rattachement verront leur transfert au délégant à la conclusion de cette phase. Les tranches fonctionnelles des phases suivantes (études et travaux) seront mises en place auprès du délégant qui assurera les exécutions administratives et techniques (cf. article 7.1) de l'opération jusqu'à sa conclusion.
- III. La phase étude. Les opérations de l'ex-région Midi-Pyrénées qui auraient été engagées à ce stade par le SGAMI Sud-Ouest et dont les contrats de maîtrise d'œuvre auraient été engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, quel que soit leur programme de rattachement, resteront de la responsabilité du délégataire. Le SGAMI Sud-Ouest, pourra si nécessaire, exercer une autorité fonctionnelle sur les personnels affectés à la délégation territoriale sise à Toulouse. Le délégataire assurera, jusqu'à la fin de la garantie de parfaite achèvement, la conduite de l'opération dans ses aspects administratifs et techniques selon l'article 7.1 .
- IV. La phase travaux. Les opérations de l'ex-région Midi-Pyrénées qui auraient été engagées à ce stade par le SGAMI Sud-Ouest avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, quel que soit leur programme de rattachement, ou qui se rattachent à un contrat de maîtrise d'œuvre engagé par le délégataire resteront de sa responsabilité. Le SGAMI Sud-Ouest, pourra si nécessaire, exercer une autorité fonctionnelle sur les personnels affectés à la délégation territoriale sise à Toulouse. Le délégataire assurera, jusqu'à sa conclusion, la conduite de l'opération dans ses aspects administratifs et techniques selon l'article 7.1 .

Sont recensées dans l'annexe 3 les opérations qui seront poursuivies par le SGAMI Sud-Ouest en application des dispositions ci-dessus.

#### **Article 7.1 : Achèvement des missions confiées au SGAMI Sud-Ouest**

L'achèvement des missions transférées ne peut être fixé globalement par convention à une date précise, en raison de la nature pluriannuelle des opérations d'exécution, de conduite technique et de pré-contentieux immobilier.

L'exécution administrative, financière et juridique est réputée achevée à la libération des retenues de garantie intervenant à la fin de la garantie de parfait achèvement, ou, en l'absence de retenues de garantie, au paiement du décompte général définitif.

## **Article 7.2 : Contentieux immobiliers**

Le délégataire assure la poursuite et l'achèvement des pré-contentieux immobiliers initiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ex-région Midi-Pyrénées pour la police nationale et la gendarmerie nationale.

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au délégant de la conduite et de l'achèvement de ces précontentieux.

## **Article 8 : Les infrastructures de tir, homologation et agrément**

L'instruction ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI a confié à la Direction de l'Immobilier de chaque SGAMI, avec l'appui de la Direction de l'équipement et de la logistique, la responsabilité des agréments et homologations des infrastructures de tir utilisés par les deux forces de sécurité intérieure.

Cette nouvelle mission s'étant opérée à effectif constant pour le SGAMI Sud-Ouest, le SGAMI Sud prend en charge les demandes d'homologation ou d'agrément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le SGAMI Sud-Ouest transmettra les décisions d'homologation ou d'agrément prises afin que le délégant en assure le suivi notamment dans la levée des réserves qui auraient pu être formulées.

A titre d'information, le SGAMI Sud-Ouest a examiné six dossiers d'agrément ou d'homologation d'infrastructure de tir pour la région Midi-Pyrénées.

## **TITRE III – AUTRES MARCHES**

### **Article 9 : Nouveaux marchés de fonctionnement**

Pour les opérations relevant du titre III – fonctionnement des UO des services de police, le délégataire est conduit à passer et à exécuter les marchés publics pour le compte du SGAMI Sud.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux opérations concernant le site de la Délégation régionale de Toulouse.

Dans ce cadre, le délégataire utilise sa propre qualité de Responsable du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dont le rôle est limité au choix et à la mise en œuvre de la procédure d'achat. Le RPA du délégataire est chargé de la passation et de la signature du ou des marchés pour le compte du délégant.

L'exécution de la dépense de ces opérations sera déléguée au SGAMI Sud-Ouest dans le cadre de cette convention de délégation de gestion.

**Article 10 : Marchés de fonctionnement fournitures et services et SIC :**

Les marchés publics pour lesquels le représentant du pouvoir adjudicateur va changer en cours d'exécution feront l'objet d'un ordre de service écrit qu'il conviendra de transmettre aux parties en charge de l'exécution des marchés concernés : les titulaires ainsi que le comptable assignataire.

Lorsqu'un marché porte sur des fournitures ou de services à l'exclusion des marchés de fonctionnement en cours listés en annexe n°4 ou nouveaux de la délégation territoriale de Toulouse, il appartient au délégant de définir préalablement ses besoins et de préciser le niveau auquel chacun de ses besoins doit être pris en compte en application de l'article 5-II du code des marchés publics. Au vu des montants estimés du ou des marchés à passer dans le cadre de la délégation, le RPA du délégataire choisit puis conduit, sous sa responsabilité, les procédures de marchés.

L'exécution de la dépense de ces opérations sera déléguée au SGAMI Sud-Ouest dans le cadre de cette convention de délégation de gestion.

**Article 11: Contrats de maintenance des installations téléphoniques de la police nationale et de la sécurité civile, et contrats de maintenance des pylônes pour le compte de la DSIC :**

La gestion des marchés et les contrats en cours, leur exécution et leur dépense financière sont délégués au SGAMI Sud-Ouest dans le cadre de cette convention de délégation de gestion. Pour les nouveaux contrats et marchés, le RPA du délégant choisit puis conduit, sous sa responsabilité, les procédures de marchés et en assure l'exécution de la dépense.

**Article 12 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est établi jusqu'au 31 décembre 2016. Il est ensuite renouvelable par période annuelle et par reconduction expresse 3 mois avant le terme. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif en visa.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit

prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Marseille le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,    Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

Stéphane BOUILLON

Pierre DARTOUT

Transmis pour information :

- Comptable assignataire
- Contrôleur budgétaire

Ministère de l'intérieur :

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

## Annexe n° 1

**UO pour lesquelles le SGAMI Sud-Ouest réalise l'exécution financière des opérations de dépenses et recettes et dont le SGAMI Sud assure le pilotage budgétaire à compter du 1/01/2016.**

<b>UO INFRAZONALES</b>			
<b>PROGRAMME</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>176</b>	0176-DSUD-D009	DDSP Ariège	UO départementale
	0176-DSUD -D012	DDSP Aveyron	idem
	0176-DSUD-D031	DDSP Haute-Garonne	idem
	0176-DSUD-D032	DDSP Gers	idem
	0176-DSUD-D046	DDSP Lot	idem
	0176-DSUD-D065	DDSP Hautes-Pyrénées	idem
	0176-DSUD-D081	DDSP Tarn	idem
	0176-DSUD-D082	DDSP Tarn-et-Garonne	Idem
<b>152</b>	0152-DSUD-DRMP	UO Midi-Pyrénées	UO régionale, sauf les provisions SEA (carburant) qui seront exécutées sur le CSP SGAMI-SUD.

<b>COMMENTAIRES PROGRAMME</b>			
<b>LIBELLE OBJET</b>			
<b>152</b>	0152-CDGN-CINT	changement résidence administratifs GN	
<b>161</b>	0161-CPIS-DSZS	intervention services opérationnels centre de déminage	
<b>176</b>	0176-CPAF-CCPD	CCPD	
	0176-CCSC-DSIC	SIC	

**UO DES BOP CENTRAUX**

## UO ZONALES

<b>PROGRAMME</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>176</b>	0176-DSUD-DPAF	DZPAF	UO zonale.
	0176-DSUD-DCRS	DZCRS	UO zonale.
	0176-DSUD-DSPI	Compte d'exploitation	Sauf les opérations qui seront exécutées par le CSP Chorus du délégant: opérations de passation, d'exécution et de suivi de la dépense et de suivi de la dépense des nouveaux marchés de travaux immobiliers (PZMI/PEC) sur l'UO 0176-CCSC-D013 sur l'ex-région Midi-Pyrénées et l'UO SGAMI (Délégation régionale de Toulouse).
	0176-CCSC-DSUD	fourrières, frais médicaux, changements de résidence et prestations d'action sociale	prestations d'action sociale : secours, AEH et bourses notamment c.f. titre II
	0176-CCSC-D033	Immobilier PN	Pour toutes opérations de passation et d'exécution de la dépense des marchés et opérations immobilières (PZMI-PEC) en cours décidées par le SGAMI Sud-Ouest avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ex-région Midi-Pyrénées.
	0176-CDRI-D013	DZSI	UO zonale d'un BOP central.
	0176-CSPC-CSUD	CRS central	UO zonale d'un BOP central.
	0176-CPJC-D013	PJ	
<b>216</b>	0216-CAJC-DSUD	contentieux	
	0216-CSIC- DSUD	Dépenses SIC	
<b>303</b>	0303-CLII-DSUD	CRA	

## Annexe 2

### **Pilotage du SGAMI Sud dans le suivi de l'exécution financière.**

Des réunions bilatérales entre le SGAMI Sud et le SGAMI Sud Ouest seront mises en place afin d'évoquer et résoudre les problèmes à raison d'une réunion mensuelle.

<b>TACHES DELEGUEES</b>	<b>CONTENU</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Elaborer le projet de budget des UO (N-1)</b>  <b>P152 – P176 - P303</b>	Établir conformément aux directives des RPROG et du RBOP zonal sud et en liaison étroite avec les services bénéficiaires (SB) le projet de budget en : <ul style="list-style-type: none"><li>• évaluant les besoins pour l'année N ;</li><li>• évaluant les enveloppes « internes » accordées aux SB ;</li><li>• prévoyant le cadencement des dépenses de l'UO en fixant le taux de consommation conformément aux directives du RPROG.</li></ul>	Pour 2016 seulement
<b>Participer à la démonstration de la soutenabilité budgétaire (N)</b>  <b>P152-P176</b>	Être en mesure d'assurer la maîtrise des dépenses conformément aux directives du RPROG et du RBOP déclinées localement et démontrer la viabilité du projet de budget de l'UO.	Appui du RBOP pour l'avis de soutenabilité auprès de l'ACCF – DRFIP PACA.
<b>Exécuter le budget des UO (N)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• le délégataire donne un avis en ce qui concerne l'établissement de la programmation initiale pour validation par le RBOP</li><li>• vérifier le respect des enveloppes par les SB ;</li><li>• contrôler le respect du «protocole d'exécution de la dépense» passé avec le service exécutant ;</li></ul>	
<b>Rendre compte de la performance des UO (N)</b>	Participation conjointe des 2 sgami et des RUO lors du dialogue des gestion.	Le RBOP délégant organise des visioconférences périodiques avec les RUO délégataires.
<b>Participer à des réunions de gestion</b>	En fonction des nécessités.	Par visioconférence.

### Annexe 3

#### Liste des opérations immobilières gérées par le SGAMI Sud-Ouest

##### **Programme 176**

RODEZ Relogement du service du renseignement intérieur

TOULOUSE BLAGNAC DDPAF 31 - Travaux d'aménagement

TOULOUSE ENSAPN Études de sécurisation incendie

CASTRES HP restructuration

PTS ALBI

##### **Programme 152**

TOULOUSE Caserne COURREGÉ - Labo CIC - Plateau technique

##### **Programme 309**

Caserne de Gendarmerie Courrègé étanchéité

TOULOUSE Caserne COURREGÉ - Remplacement des chaudières avec  
mise aux normes incendie local chaufferie

TOULOUSE Caserne COURREGÉ - Extension du système de sécurité  
incendie

##### **Programme 723**

TOULOUSE Caserne Courrègé - Restructuration du bâtiment n°5 en LST  
au profit des gendarmes mobiles en renfort

TOULOUSE Caserne Courrègé - Revalorisation des logements

## Annexe 4

### **Liste des marchés de fonctionnement en cours d'exécution concernant la délégation régionale de Toulouse transféré au SGAMI Sud-Ouest.**

GIMN'S – nettoyage des locaux – EJ n° 1504834775

échéance 30/10/2016

SNEF – Maintenance multi-technique – EJ n° 1000104473

échéance de la période ferme (2 ans) au 1/11/2017.

possibilité d'une reconduction jusqu'au 30/09/2018 (date limite fixée par le marché).

SCOPELEC – Maintenance équipements téléphoniques de marque ASTRA – EJ n° 1200022744

#### ***Marché commun à plusieurs sites PN en Midi-Pyrénées, incluant la DR Colomiers***

2<sup>ème</sup> reconduction en cours – échéance au 03/06/2016 possibilité d'une 3<sup>ème</sup> reconduction d'un an jusqu'au 03/06/2017

SEVIA – Enlèvement et traitement des déchets – EJ n° 1506609260

Echéance de la période ferme (1 an) au 01/07/2016

Possibilité de 2 reconductions d'un an

DNST – Dépollution des stands de tir – EJ n° 1300106978

#### ***Marché commun à 2 sites PN en Midi-Pyrénées : la DR Colomiers et l'HP Toulouse***

Echéance de la période ferme (1 an) au 04/11/2016

Possibilité de 3 reconductions d'un an

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-010

2015-12-22-Convention délégation de gestion PROJET  
PESE V3

## Convention de délégation de gestion Pré-liquidation de la paye

Conclue entre

**LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD (SGAMI SUD),**

**le délégant,**

Représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

et

**LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST (SGAMI SUD OUEST),**

**le délégataire,**

Représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde,

### SOMMAIRE

Sommaire 2

Article 1 : Objet de la délégation 3

Article : Prestations confiées au délégataire 4

Article : Obligations réciproques 4

Article : Durée et modification de la délégation 5

Article : Acceptation de la délégation 6

La présente délégation est conclue en application d'une part de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, qui dispose que « la délégation de gestion fait l'objet d'un document écrit qui précise la mission confiée au délégataire, les modalités d'exécution financières de la mission ainsi que les obligations respectives des services intéressés » et d'autre part, du décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions de code de la défense et du code de la sécurité intérieure.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉLÉGATION

La délégation a pour objet de confier au délégataire la réalisation en leur nom et pour leur compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paye sans ordonnancement préalable » (PSOP) prescrites par l'ordonnateur et ses délégués, selon les règles de la comptabilité publique et les règles définies ci-après en vue de la réalisation de la pré-liquidation des payes des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne placés sous le ressort du SGAMI Sud.

Cette mission est réalisée par le Bureau des rémunérations de la Direction des ressources humaines du SGAMI Sud Ouest, pour le compte du SGAMI Sud.

Les crédits de titre II concernés relèvent :

- du ministère de l'intérieur, pour les programmes :
  - 152 Gendarmerie nationale
  - 161 Intervention des services opérationnels
  - 176 Police nationale
  - 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
  - 232 Vie politique, culturelle et associative
  - 307 Administration territoriale
  - 333 Moyens Mutualisés des services déconcentrés
  
- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour le programme :
  - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Action 09 Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Sécurité et circulation routière »
  
- du ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la fonction publique, pour le programme :
  - 148 Fonction publique, Action 01 Formation des fonctionnaires, Formation interministérielle

## ARTICLE 2 : PRESTATIONS CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE

Le SGAMI sud ouest, en tant que délégataire est chargé pour le compte du délégant d'assurer la pré-liquidation de la paye des agents affectés sur la région Midi-Pyrénées sur les crédits du titre II, pour les programmes suivants :

176 Police Nationale,

152 Gendarmerie nationale,

161 Intervention des services opérationnels

216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur

232 Vie politique, culturelle et associative

333 Moyens Mutualisés des services déconcentrés

Pour les payes des personnels de préfecture de la région Midi Pyrénées comprenant les huit départements suivants : l'Ariège, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne, le SGAMI sud ouest est chargé pour le compte du

délégant d'assurer la pré-liquidation de la paye au titre des programmes 307 / 232 / 217 / 148 dans le cadre des conventions de gestion qu'il a déjà établi avec les préfetures concernées.

Dans le cadre de la délégation de gestion, les actes dont le délégataire à la charge sont notamment :

- l'exécution financière de toutes les décisions RH, la transmission des états liquidatifs concernant le paiement d'indemnités (HS, TMO, RIFSEEP, jury de concours, astreintes, etc.), et le paiement des vacances (BEPECASER, élections, commissions médicales, permis de conduire, coordination des moyens de secours etc.),
- La mise en œuvre du contrôle interne comptable,
- Le pré-contentieux et le contentieux
- L'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la validation des titres pour les indus de rémunération et le rétablissement des crédits sur les BOP concernés.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES**

Le délégataire s'engage, sous réserve des moyens alloués :

- à garantir la qualité comptable à savoir, la régularité, la sincérité, l'exactitude, l'exhaustivité, la bonne imputation, et le rattachement à la bonne période comptable ou au bon exercice des écritures saisies,
- à traiter les dossiers dans les délais les plus brefs possibles, avec une attention toute particulière en fin de gestion,
- à fournir toute information de paye au délégant, à sa demande, relative aux agents affecté en zone de défense sud,
- à assurer le contrôle interne comptable sur les processus de paye

Le délégant s'engage:

- à fournir, dans les délais les plus brefs possibles , tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation,
- à la transmission des pièces justificatives pour tout acte à valider par le service de paye pour les personnels dont la gestion administrative relève du délégant. Ex : Arrêtés ayant un impact sur la paye de l'agent tels que changement d'échelon, titularisation, avancement, CLM, CLD, contrats, actes de l'état civil relatif à la situation personnelle et familiale de l'agent, etc.),
- à la transmission des états liquidatifs concernant le paiement d'indemnités (HS, TMO, PFR ,RO jury de concours) et le paiement des vacances (BEPECASER, élections, commissions médicales, permis de conduire, coordination des moyens de secours, etc.),
- à mettre en œuvre les actions de fiabilisation nécessaires au sein du SIRH Dialogue notamment pour assurer une bonne qualité des données destinées à la réalisation des opérations de paye.
- à communiquer par la voie dématérialisée et dans les plus brefs délais l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des actes de gestion. Les procès verbaux d'installation et les contrats seront adressés par courrier ou tout autre moyen en cas d'urgence dans la mesure où les originaux sont réclamés par les services de la DRFIP.

### **ARTICLE 4: DURÉE ET MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION**

La présente délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est conclue jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Elle est communiquée à la DRFIP Aquitaine et à la DRFIP Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

La délégation peut faire l'objet de la passation d'avenants, qui sont communiqués à la DRFIP Aquitaine et à la DRFIP PACA. Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquée aux autorités de contrôle.

## ARTICLE 5: ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION

Le délégataire et le délégant déclarent formellement accepter les termes de la présente délégation.

Fait à Marseille., le 28 décembre 2015

**Le délégant,**

**Le délégataire,**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,

Stéphane BOUILLON

Pierre DARTOUT

Transmis pour information :

- Comptable assignataire
- Contrôleur budgétaire

Ministère de l'intérieur :

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-008

2015-12-22-Convention dlgation de gestion en matire  
contentieuse DU 28/12/15

## Convention de délégation de gestion en matière contentieuse

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, M. Stéphane Bouillon, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, M. Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

En 2016, le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest à Bordeaux apporte son concours au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud à Marseille en matière d'action contentieuse telle que définie ci-après.

### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'accomplissement des actes nécessaires à la protection fonctionnelle des personnels de la police nationale affectés dans les départements constituant l'actuelle région Midi-Pyrénées, la défense devant les juridictions administratives de première instance des décisions, relevant de la compétence des SGAMI, prises pour la gestion administrative et financière de ces personnels en cas de contestation desdites mesures par les intéressés, la réparation des dommages corporels ou matériels entraînés par des accidents de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans ces mêmes départements, le recouvrement des préjudices de l'Etat résultant de tels sinistres ou d'agressions subies par les agents précités, l'indemnisation éventuelle des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- l'exécution financière de l'ensemble des dépenses afférentes à ces actes relevant du programme 216 grâce à une habilitation dédiée pour les gestionnaires CHORUS et avec transmission des pièces justificatives à la DRFIP PACA ;
- la décision de donner une suite favorable ou défavorable aux demandes de protection juridique et aux demandes d'indemnisation ;
- le traitement des dossiers de demande de protection juridique des personnels de la police nationale ;
- le traitement des dossiers de réparation, indemnisation ou recouvrement, liés à des accidents de la circulation impliquant des véhicules ou des personnels de la gendarmerie nationale et de la police nationale ;
- la rédaction des mémoires en défense, la production des pièces annexes et des réponses aux mesures d'instruction pour les requêtes introduites devant les juridictions administratives de première instance par les agents contestant des actes de gestion administrative et financière relevant de la compétence des SGAMI ;
- et de la représentation du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud devant les tribunaux.

**2. Le délégant est responsable,** dans le cadre de la délégation de gestion de la programmation des crédits délégués.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire a la possibilité de saisir directement, après contact avec le délégant, la DLPAJ pour formuler un besoin complémentaire.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Les recueils de données qui concernent uniquement le périmètre police nationale « contentieux général » sont retournés trimestriellement à la DLPAJ. Dès l'instant qu'une extraction pourra être établie sur le périmètre de l'ex-Région Midi-Pyrénées, une copie de cette transmission sera communiquée au délégant. Un état de la consommation des crédits sera envoyé tous les mois au délégant. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer leur fiabilité juridique.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission lors des échanges organisés avec la DLPAJ, responsable du programme 216. Il s'engage par ailleurs à communiquer au délégataire toute information utile à la

compréhension d'un dommage corporel ou matériel concernant les services de police ou les unités de gendarmerie relevant de son ressort territorial de compétences.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est établi jusqu'au 31 décembre 2016. Il est ensuite renouvelable par période annuelle et par reconduction expresse trois mois avant le terme.

Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille , le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,

Stéphane BOUILLON

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

Pierre DARTOUT

Transmis pour information :

Ministère de l'intérieur :

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-011

2015-12-22-Convention dlgation de gestion ZONE

**Convention de délégation de gestion  
sur les thématiques de défense et de sécurité**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R1211-4 et 7, R1311-10 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale.

### **Préambule**

La présente convention a pour objet de définir la délégation d'exercice de certaines compétences de la zone Sud à la zone Sud-ouest suite à la modification de leurs périmètres territoriaux respectifs introduite par le décret n°2015-1625. Elle porte précisément sur l'intégration des huit départements ci-après au sein de la zone Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Elle est établie conformément aux échanges et au travail préparatoire effectués par les services des zones de défense et de sécurité Sud et Sud-ouest au cours du dernier trimestre 2015, eu égard aux contraintes tenant au délai d'organisation ainsi qu'au nécessaire besoin d'acculturation des services.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Conviennent :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Le délégrant confie au déléataire, à titre transitoire et dans les conditions ci-après précisées, pour le ressort des huit départements précités, la réalisation d'actes juridiques, de prestations et d'activités afférents aux missions :

- de sécurité civile, de sécurité intérieure et de sécurité économique dévolues à l'état-major interministériel de zone Sud et notamment à son centre opérationnel ;
- d'information et de coordination routière, dévolues au centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée et son poste de commandement zonal de circulation.

Le délégrant est responsable des actes dont il a confié la réalisation directe au déléataire.

La présente délégation de gestion fixe les missions, les conditions et les modalités d'exécution, ainsi que les obligations respectives des parties.

### **Article 2 : Missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud accomplies par le déléataire**

Le déléataire assure, pour l'ensemble des départements cités en préambule, dans la continuité de ses pratiques actuelles et de l'organisation en vigueur en zone Sud-ouest, les missions d'anticipation, de suivi et d'exécution dans les domaines suivants :

2.1 VIGIPIRATE : choix concerté avec l'autorité militaire et mise en œuvre (concours, réquisitions) des éléments statiques et dynamiques de surveillance et patrouilles, en fonction des effectifs disponibles des armées concourant au plan Vigipirate en vigueur.

2.2 PIV (points d'importance vitale) : les opérations de suivi et de contrôle des PIV. Il est convenu que cette période sera mise à profit pour le transfert des archives afférentes et des droits d'accès aux bases de données nécessaires au contrôle de ces PIV (cartographie des PIV, PPP, PPE, DNS et PSO associés).

2.3 Planification opérationnelle et suivi des plans, déclinaisons zonales, mise en conformité des procédures entre le niveau départemental, zonal et national.

2.4 Veille opérationnelle et gestion des crises (COZ et « COZ renforcé ») incluant :

- la dimension ordre public et les actions des cabinets pour la partie sécurité intérieure pour tous les types de risque et de menace qui peuvent survenir dans le ressort géographique des huit départements ;

- l'anticipation, le suivi, la coordination opérationnelle, la mise à disposition de renforts adaptés, la remontée d'informations et le retour d'expérience.

2.5 Dossiers particuliers : les grands événements (EURO 2016, Tour de France, pèlerinages Lourdes...) et autres grands rassemblements, entraînements zonaux (NRBCe) et exercices, en lien étroit tant avec la planification qu'avec la veille et la gestion des crises (COZ et « COZ renforcé »).

Les contacts, liens organiques et fonctionnels habituels des préfets de zone, cabinets, EMIZ et COZ relatifs aux articles 2.1 à 2.5 sont maintenus par le délégataire avec les partenaires susceptibles d'apporter leur concours à la crise pour les huit départements.

Toute décision susceptible d'entraîner des conséquences juridiques ou d'engager le délégant sur une période excédant celle de la délégation, définie à l'article 5 de la présente convention, ne peut être prise par le délégataire sans l'accord préalable du délégant, sauf à revêtir un caractère d'urgence. Cet accord peut être donné par tout moyen.

### **Article 3 : Missions du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure, pour l'ensemble des départements mentionnés en préambule, dans la continuité de ses pratiques actuelles et de l'organisation en vigueur en zone Sud-Ouest, les missions d'anticipation, de suivi et d'exécution dans les domaines suivants :

3.1 La gestion de l'information routière telle que précisée dans le protocole interministériel des centres d'information routières du 04 novembre 1998.

3.2 La gestion des crises routières dont les crises hivernales, telle que précisée dans le protocole interministériel des centres d'information routières du 04 novembre 1998.

3.3 L'élaboration et la signature des arrêtés nécessaires à la mise en application des mesures opérationnelles liées à la gestion des crises routières.

3.4 La gestion des itinéraires spécifiques.

3.5 Le suivi des documents routiers de planification.

3.6 L'instruction des dossiers d'exploitation sous chantier non-courant.

3.7 La communication liée aux grands événements (Tour de France, manifestations sociales ou culturelles...).

Les contacts, les liens organiques et fonctionnels habituels des préfets de zone et CRICR relatifs aux articles 3.1 à 3.7 sont maintenus par le délégataire avec les partenaires susceptibles d'apporter leur concours à la crise pour les huit départements.

Toute décision susceptible d'entraîner des conséquences juridiques ou d'engager le délégant sur une période excédant celle de la délégation, définie à l'article 5 de la présente convention, ne peut être prise par le délégataire sans l'accord préalable du délégant, sauf à revêtir un caractère d'urgence. Cet accord peut être donné par tout moyen.

Enfin, les changements envisagés dans le cadre de la « modernisation de l'information routière » courant 2016, susceptibles d'affecter les CRICR dans leurs missions et personnels, introduiront une nouvelle répartition des missions vers d'autres acteurs et conduiront à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 4 : Conditions de réalisation**

Le délégataire exécute la délégation :

- en application des textes et documents réglementaires ;
- dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage :

- à assurer avec efficacité l'ensemble des missions du champ d'attribution de la présente délégation ;
- à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution de celles-ci ;
- à rendre compte au délégant régulièrement de son activité, à fournir les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté ;
- à alimenter les « retours d'expérience » relatifs aux événements impactant le territoire concerné, et amenés à se produire durant l'exécution de cette délégation.

Les échanges entre le délégataire et le délégant se feront de service à service, au moyen des outils de communication habituellement utilisés (courriel, RESCOM, ISIS, téléphone, audioconférence et visioconférence).

Les modalités d'information seront graduées en fonction de la nature, de l'importance de l'événement et/ou de ses conséquences :

- Les événements courants donneront lieu à une information a posteriori.
- Les événements exceptionnels, d'une particulière gravité ou ampleur donneront lieu à une information dans les plus brefs délais, appréciés au regard des nécessités liées à l'urgence.

La période d'application de cette délégation ayant par ailleurs une vocation pédagogique et d'acculturation à la nouvelle aire géographique et à ses pratiques, le délégataire associera autant que faire se peut les services compétents du délégant lors de la gestion des événements opérationnels ou dans toute circonstance jugée utile.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses services et subordonnés, sous sa responsabilité, le suivi et l'exécution des missions déléguées. Le (ou les) arrêté (s) de délégation de signature afférent (s) est (sont) transmis en copie au délégant.

Le délégrant s'engage :

- à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de ses missions ;
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi des informations émanant du délégataire ;
- à assurer l'adaptation des outils et procédures nécessaires à la prise en compte des missions déléguées dans les délais fixés par la présente convention.

Afin de permettre la reprise des activités déléguées par la zone Sud, dans des conditions réalistes aux plans logistique et calendaire, les services zonaux sud-ouest et Sud conviennent d'organiser une visioconférence courant janvier 2016.

### **Article 5 : Durée, modification et reconduction de la convention**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de permettre notamment l'anticipation et la planification des grands événements tels que l'EURO 2016, d'une part, et la reprise totale des missions de veille et de gestion opérationnelle des crises, d'autre part, la présente délégation est valable :

- jusqu'au 31 janvier 2016 pour les matières relevant des articles 2.1, 2.2 et 2.5
- jusqu'au 30 avril 2016 pour le reste des attributions mentionnées aux articles 2.3, 2.4 et 3.

Ces dates résultent du report du changement de résidence administrative de l'état-major interministériel de zone Sud au quatrième trimestre 2016, et au recrutement des moyens humains nécessaires.

Toute reconduction ou modification des conditions initiales ou des modalités d'exécution de la présente délégation, fera l'objet d'un avenant validé par le délégrant et le délégataire. Un exemplaire de l'avenant sera transmis aux destinataires du présent document et la publicité réalisée dans les conditions évoquées à l'article 6.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite et les services concernés à titre direct et indirect doivent en être informés.

### **Article 6 : Modalités de publication et de diffusion**

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de région

située dans le ressort territorial des zones de défense Sud et Sud-ouest.

Les parties veilleront également à transmettre une copie du présent document publié aux préfets des départements situés dans le ressort de leur zone respective. Ces derniers s'assureront de sa diffusion aux services concernés par les missions faisant l'objet de la présente convention.

Fait à Marseille le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Stéphane BOUILLON

Pierre DARTOUT

Transmis pour information :

Ministère de l'intérieur :

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-012

2015-12-28-Arrêté préfectoral portant nomination d'un  
CEMIZ adjoint par intérim déc 2015



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

### **Arrêté du 28 décembre 2015 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud**

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la décision ministérielle du 19 août 2014, reconduisant la mise à disposition auprès de l'État et la nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chargé de mission au sein de la préfecture de zone de défense et de sécurité sud, à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu l'arrête préfectoral n°2012347-0002 du 12 décembre 2012 portant nomination de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant l'absence prolongée de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef d'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'au retour du titulaire de ce poste dans ses fonctions.

Pendant la période d'intérim, les activités exercées par Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN au sein de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne sont suspendues.

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de ses fonctions, le chef d'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud reçoit les délégations de signature visées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2015

**Le Préfet**

**Stéphane BOUILLON**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-013

2015-12-28-Arrêté préfectoral portant nomination d'un  
CHEF DE BUREAU OPERATIONS par intérim dec 2015



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

### **Arrêté du 28 décembre 2015 portant nomination d'un chef de bureau opérations par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud**

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la décision ministérielle du 20 décembre 2013 prolongeant la mise à disposition de Madame Claire KOWALEWSKI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, auprès de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud arrêtée conjointement par le ministre de l'intérieur et le président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse le 22 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006229-4 du 17 août 2006 portant nomination du commandant de sapeurs-pompiers professionnels de Madame Christine SALUDAS, chef du bureau opérations de l'état major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud

Vu l'arrêté préfectoral n°2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant l'absence prolongée de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major interministériel adjoint, chef du bureau opérations de la zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Claire KOWALEWSKI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommée chef du bureau opérations par intérim de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'au retour du titulaire de ce poste dans ses fonctions.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de ses fonctions, le chef de bureau opérations par intérim de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud reçoit les délégations de signature visées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la zone de défense de sécurité.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant nomination d'un chef de bureau opérations par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2015

**Le Préfet**

**Stéphane BOUILLON**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-09-004

2015-12-29 Décision portant renouvellement commission  
paritaire hygiène en agriculture de Vaucluse du 9  
décembre 2015

**DECISION**  
**portant renouvellement de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de Vaucluse**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

- VU les articles L717-7, D717-76 à D717-76-3 du code rural et de la pêche maritime,
- VU l'accord national du 16 janvier 2001 relatif aux conditions de travail en agriculture étendu le 12 juillet 2001,
- VU l'accord du 23 décembre 2008 relatif aux conditions de travail en agriculture
- VU le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,
- VU l'arrêté n° SI 2011-04-29-0020 DIRECCTE du 20 avril 2011 du Préfet de Vaucluse portant renouvellement de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail en agriculture,
- VU les propositions émises par la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (CPNACTA) en date du 25 août reçue le 28 août 2015 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT départementale du VAUCLUSE.

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>:** La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture instituée en Vaucluse par arrêté préfectoral du 29 avril 2011 est renouvelée.

Elle a pour mission de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, pour les exploitations et entreprises agricoles n'ayant pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ni de délégués du personnel, dans les secteurs suivants :

- exploitations de polyculture élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement en haras (sauf centres équestres et parcs zoologiques), établissements de transformation des produits agricoles quand ils constituent le prolongement de l'acte de production,
- entreprises de conchyliculture, de pisciculture et assimilés,
- exploitations forestières, sylviculture et scieries du régime agricole,
- entreprises de travaux agricoles et paysagistes, y compris les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

**Article 2:** La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture est composée comme suit :

- Représentants des organisations syndicales d'employeurs  
Titulaires
  - Madame Odile BRES pour la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles)
  - Madame Marie-Claude SALIGNON pour la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles)
  - Madame Laurence SABATIER pour l'UNEP Méditerranée (Union Nationale des entrepreneurs du Paysage)

Suppléants

- Monsieur Thierry SABATIER pour l'UNEP Méditerranée (Union Nationale des entrepreneurs du Paysage)
  
- Représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires

- Monsieur Bruno MARRA pour le syndicat CGT-FO
- Monsieur Cédric CELAIRE pour le syndicat CFDT
- Monsieur Alain SAGNES pour le syndicat CFE-CGC

**Article 3:**

Participent également aux réunions de la commission avec voix consultative :

- un conseiller de prévention de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, désigné par le directeur de la MSA Alpes Vaucluse
- un médecin du travail nommé au sein de de la caisse de mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse,
- le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse (ou son représentant)
- un représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par accord entre les membres des collèges employeurs et salariés, cette participation peut être élargie à d'autres médecins, conseillers ou techniciens régionaux de prévention, ou à d'autres experts.

**Article 4**

La durée du mandat des membres est de quatre ans.

**Article 5**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon  
Le 9 décembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi  
De Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Patrice RUSSAC

**VOIES DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication

- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères Cedex 30941 NIMES 9)

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-008

arrêté du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 25/06/15  
portant nomination des membres du "comité de protection  
des personnes - Sud Méditerranée II" hôpital  
Ste-Marguerite MARSEILLE 9

Réf : DOS-1215-9138-D

**ARRETE du 10 décembre 2015**

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du  
« comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II »  
sis hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

**Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 MARSEILLE CEDEX 09 ;



## ARRETE

**Article 1er** : La liste des membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, nommés à compter du **25 juin 2015** est complétée comme suit :

### 1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique)

- **Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- **un pharmacien hospitalier :**

- Mme BRAGUER Diane (suppléant)

Le reste sans changement.

**Article 2** : La nomination de Madame BRAGUER Diane prend effet à compter du 10 décembre 2015.

**Article 3** : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Conseiller Médical

**Marie-Claude DUMONT**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-23-005

arrêté du 23/12/15 Arrêté d'agrément pour le recrutement  
sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la  
police nationale pour l'année 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L' INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/52

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### Arrêté d'agrément pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2015

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

**VU** les procès verbaux de la réunion du jury des 24 et 27 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août fixant la composition du jury au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 30 septembre fixant le seuil d'admission au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialité « hébergement et restauration » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 16 octobre fixant le seuil d'admission au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - M. DEVAYE Gilles admis 1er en liste complémentaire, le 16 octobre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialité «entretien, logistique, accueil et gardiennage» est agréé.

**ARTICLE 2** – M. VANDERBISTE Sébastien admis 2<sup>ème</sup> en liste complémentaire, le 16 octobre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialité «entretien, logistique, accueil et gardiennage» est en cours d'agrément.

**ARTICLE 3** - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

SIGNE  
Céline BURES

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-004

Arrêté du 29/12/15 portant agrément de l'association  
APPASE pour les activités d'ingénierie sociale, financière  
et technique qu'elle mènera dans les dépts 04 et 05



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant agrément de l'association APPASE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, APPASE, sis 6 avenue Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE-LES-BAINS est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

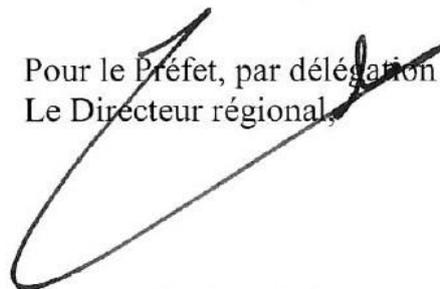
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-001

arrêté du 29/12/15 portant agrément de l'association  
APPASE pour les activités d'intermédiation locative et  
gestion locative sociale qu'elle mènera dans les depts 04 et  
05



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant agrément de l'association APPASE au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, APPASE, sis 6 avenue Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE-LES-BAINS est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

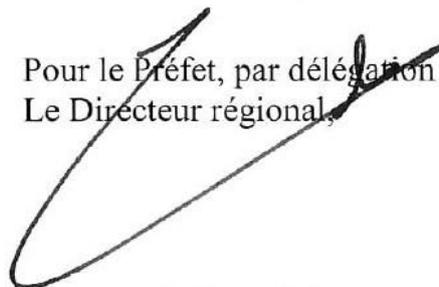
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-003

Arrêté du 29/12/15 portant renouvellement de l'agrément  
de l'association ADRIM pour les activités d'ingénierie  
sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les  
dépts 06-13 et 83



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ADRIM au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ADRIM, sis 38 boulevard de Strasbourg – 13003 MARSEILLE,, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;

## **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-002

Arrêté du 29/12/15 portant renouvellement de l'association  
ADRIM pour les activités d'intermédiation et de gestion  
locative sociale qu'elle mènera dans les dépts 13 et 83



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ADRIM au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ADRIM, sis 38 boulevard de Strasbourg – 13003 MARSEILLE, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- f - la gestion de résidence sociale.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-014

Arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints  
techniques de 2ème classe  
de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/54

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** les procès verbaux des réunions du jury du 18 et 19 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 fixant la composition du jury au titre de l'année 2015 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** le procès verbal du jury du 10 septembre 2015 établissant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** les procès verbaux du jury du 17 septembre 2015 établissant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - M. MARIE Bertrand admis 2<sup>ème</sup> en liste principale le 10 septembre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité «accueil, maintenance et logistique » est agréé.

**ARTICLE 2**- M. PIROSA Nicolas admis 1<sup>er</sup> en liste complémentaire le 10 septembre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité «accueil, maintenance et logistique » est agréé.

**ARTICLE 3** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
et par délégation  
Le chef du bureau des personnels actifs  
SIGNE

Samuel DESFOURNEAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-006

Arrêté Portant renouvellement de l'agrément de  
l'association Collectif Hébergement Varois – Moissons  
Nouvelles au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation pour les activités  
d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera  
dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des  
Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des  
Bouches-du-Rhône, du Var et du Var du 29/12/15



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant renouvellement de l'agrément de l'association Collectif Hébergement Varois – Moissons Nouvelles au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du

Vaucluse  
«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Collectif Hébergement Varois – Moissons Nouvelles, sis 19 rue Paul Lendrin – 83000 TOULON, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

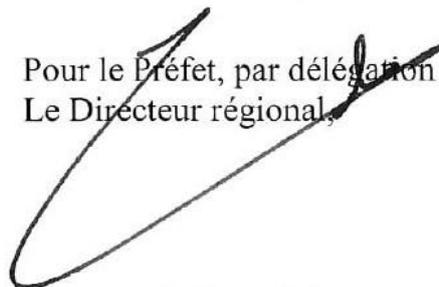
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 45510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-005

arrêté Portant renouvellement de l'agrément de  
l'association Collectif Hébergement Varois – Moissons  
Nouvelles au titre de l'article L365-4 du code de la  
construction et de l'habitation pour les activités  
d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle  
mènera dans les départements des  
Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des  
Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du  
Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant renouvellement de l'agrément de l'association Collectif Hébergement Varois – Moissons Nouvelles au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Collectif Hébergement Varois – Moissons Nouvelles, sis 19 rue Paul Lendrin – 83000 TOULON, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et

gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;

#### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 45510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-28-004

convention de délégation de gestion sur rattachement de la  
région Midi-Pyrénées à la zone de défense et de sécurité  
sud du 28/12/15

## **Convention de délégation de gestion**

**Etablie dans le cadre**

**du rattachement de la Région Midi-Pyrénées à la zone de défense et de sécurité sud**

**et portant sur la gestion des personnels administratifs, techniques et scientifiques, des  
personnels civils affectés dans les services déconcentrés**

**et des réservistes de la police nationale**

**affectés dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, du  
Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne**

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et du décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions de code de la défense et du code de la sécurité intérieure

### **DELEGATION DE GESTION** entre

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, M. Stéphane BOUILLON, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, M. Pierre DARTOUT désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er: Objet de la délégation**

La délégation de gestion visée par la présente porte exclusivement sur la gestion administrative et médico-administrative des personnels administratifs, techniques et scientifiques, des personnels civils affectés dans les services du ministère de l'Intérieur pouvant être affectés sur les périmètres police nationale, gendarmerie nationale, préfecture .. et des réservistes de la police nationale affectés dans les huit départements suivant : *Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne* dans la limite des délégations de pouvoirs confiées aux SGAMI pour ces catégories de personnels

## **Article 2: Domaines concernés par la délégation**

**2-1 - ►** Gestion administrative et médico-administrative des personnels des filières :

- administrative,
- technique,
- des systèmes d'information et de communication,
- de la police technique et scientifique
- des adjoints techniques de la police nationale

**2-2 - ►** Gestion administrative et médico-administrative des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception des ouvriers d'état sous bulle défense

**2-3 - ►** Gestion administrative des effectifs de la réserve civile de la Police Nationale affectés dans les services de la région midi Pyrénées, à l'exception des réservistes exerçant leurs missions au sein de la Délégation Territoriale de Toulouse et relevant de ce fait de la gestion de proximité des personnels SGAMI Sud confiée au délégué

**2-4 - ►** Préparation et l'organisation des commissions administratives paritaires zonales conjointes, qu'ils coprésident, pour les personnels concernés

**2-5 - ►** Préparation des commissions administratives paritaires régionales compétentes pour les personnels de la filière administrative affectés dans le ressort de la nouvelle région unifiée « Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées » (*Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne*)

## **Article 3: Prestations accomplies par le délégataire**

En sa qualité de délégataire le SGAMI Sud Ouest assure pour le délégué :

**3-1 - ►** pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques :

- la prise des actes, tels que : arrêtés, décisions, lettres ... , quel que soit le périmètre d'affectation des personnels,
- la saisie Dialogue y afférent
- les notifications aux agents concernés par les dits actes
- le classement aux dossiers individuels

**3-2- ►** pour les effectifs de la réserve civile de la Police Nationale :

en lien avec la Mission Nationale de la Réserve Civile,

- le recensement des besoins, le suivi et la programmation de l'exécution des crédits alloués aux services de police implantés sur le ressort des huit départements (*Cf. art*

1er de la présente délégation) à l'exception des crédits dévolus à l'emploi des réservistes exerçant leurs missions au sein de la Délégation Régionale de Toulouse gérés directement par le délégant.

Le délégataire s'engage à produire au délégant tous les éléments nécessaires à la préparation du dialogue de gestion pour l'exercice 2017.

**3-3- ►** De manière dérogatoire, les agents du bureau du personnel de la Direction des ressources humaines de la Délégation territoriale de Toulouse seront mis à disposition de la Direction des ressources humaines du SGAMI Sud Ouest le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 pour les opérations de préparation et d'organisation de la Commission administrative des Ouvriers de la Défense.

De façon ponctuelle, après avoir défini les missions entre le délégataire et le délégant, les bureaux des ressources humaines de Toulouse pourront exercer des missions au profit du délégataire.

#### **Article 4: Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

#### **Article 5: Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

#### **Article 6: Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin au 1<sup>er</sup> février 2017, sous réserve d'une éventuelle reconduction prise en accord entre les parties.

La convention de gestion objet du présent peut prendre fin de manière anticipée, sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation.

Fait à Marseille le 28 décembre 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Stéphane BOUILLON

Pierre DARTOUT

Transmis pour information :

Ministère de l'intérieur :

- direction générale de la police nationale, direction des ressources et des compétences de la police nationale
- secrétariat général
- direction de la modernisation et de l'action territoriale
- direction générale de la gendarmerie nationale

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-009

décision du 10/12/15 portant modification de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi  
sites exploité par la SELAS "ANALYS" siège social à  
MARTIGUES

Réf : DOS-1215-9003-D

**DECISION**

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS « ANALYS » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 22 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-82, situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (N° FINESS ET : 130039233), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ANALYS », agréée le n°35, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (N° FINESS EJ : 130039225) ;

**Vu** le courrier du 5 août 2015 de Monsieur Jean-Pierre ARZOUNI, président de la société relatif à la mise à jour de la liste des biologistes exerçants et indiquant que le site du 8 Mai à Marignane a toujours été ouvert au public ;

**Vu** la demande du 6 novembre 2015 de Monsieur Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin biologiste, président de la société concernant la prise de participation de la SELAS « LABOSUD OC BIOLOGIE » dont le siège social est situé au 335, rue Louis Lépine-34000 MONTPELLIER, au capital social de la SELAS « ANALYS » ;



**Vu** le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 octobre 2015 décidant la conversion des actions ordinaires en actions de catégorie A, B, C1, C2, C3, D et E, l'apport d'actions de catégorie A par plusieurs associés au profit de la société « LABOSUD OC BIOLOGIE » et l'adoption des nouveaux statuts ;

**Vu** le courriel du 13 octobre 2015 de Madame Sabine PONTON, Médecin biologiste, indiquant prendre ses fonctions de biologiste coresponsable au sein de la société à compter du 2 novembre 2015 ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 10 novembre 2015 de la Société « BBLM Avocats », au nom de la société, relative à l'agrément de Sabine PONTON, Médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société et la création d'un nouveau site situé au 44, avenue Maurice Thorez-13110 PORT DE BOUC- suite à la fermeture concomitante du site « Croix Sainte »-4, avenue des Ormeaux-13500 MARTIGUES-(Date d'ouverture souhaitée le 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2015 décidant, sous conditions suspensives, :

- actant la conversion d'actions ordinaires en actions de catégorie A, B, C1, C2, C3, D et E ;
- actant la refonte des statuts de la société ;
- actant l'apport d'actions de catégorie A par plusieurs associés au profit de la société « LABOSUD OC BIOLOGIE » ;
- agréant la SELAS « LABOSUD OC FLO BIOLOGIE » en qualité de nouvel associé ;
- d'agréer la cession d'une action de catégorie B de la société par Monsieur Philippe DE WELLE au profit de Madame Sabine PONTON ;
- d'agréer l'intéressée en qualité de nouvel associé ;
- et décidant le transfert du Site de Croix Sainte-4, avenue des Ormeaux-13500 MARTIGUES- à l'adresse suivante : 44, avenue Maurice Thorez-13110 PORT DE BOUC- ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le bail professionnel des locaux établi le 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre la SCI ARPEGE SANTE et la SELAS ANALYS ;

**Vu** le rapport en date du 26 novembre 2015 du Pharmacien Inspecteur de santé publique ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du site implanté au 44, avenue Maurice Thorez à Port de Bouc, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « ANALYS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L. 6222-5, L 6222-6, L. 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L. 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-82, SELAS « ANALYS », agréée sous le n°35, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (N° FINESS EJ : 130039225) suite à la désignation de Madame Sabine PONTON, Médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, la conversion des actions ordinaires en actions de catégorie A, B, C1, C2, C3, D et E, l'apport d'actions de catégorie A par plusieurs associés au profit de la société « LABOSUD OC BIOLOGIE » et le transfert du Site de Croix Sainte-4, avenue des Ormeaux-13500 MARTIGUES- à l'adresse suivante : 44, avenue Maurice Thorez-13110 PORT DE BOUC- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces modifications concernent donc les Annexes ci-jointes.

- . la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « ANALYS » sont telles que présentées dans l'annexe n°1 ;
- . la liste des sites exploités par la SELAS « ANALYS » tels que présentés dans l'annexe n°2 ;
- . la liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « ANALYS » sont tels que présentés en annexe n° 3.

**Article 2 :** Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ANALYS » doit être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2015

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

## Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Décembre 2015

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 6.457.000 Euros

Associés	Actions A	Actions B	Actions C1	Actions C2	Actions D	Actions E	Total actions	% droits de vote
Jean-Pierre ARZOUNI	299				105	245	649	
Bruno MARC	198					5	203	
Brigitte BEROD	99	1					100	
Gisèle GAY	42					63	105	
Isabelle PROLA	205					20	225	
Anne PIRE	205					20	225	
Véronique PERAL	155						155	
Sylvie GOFFART	199					8	207	
Claire MONAT	199					8		
Thierry TARPIN- LYONNET	92						92	
Nicolas QUATREVILLE	73						73	
Pierre-Henri CAMPAGNI	289	1				90	379	
Jean-Marc VALLADIER	520					64	584	
Jean-Pierre MONTARDO	95						95	
Marie-Carole MONTARDO	75						75	
Cyril NEYRET	205						205	
Olivier CHAPELLE	173						173	
Alyne HARRACH	209	1					210	
Roberte CEAUX- RIEU	162						162	
Alain KARCENTY		1					1	
Jean-Marcel BEVERAGGI		1					1	
Philippe DE WELLE	322	1					322	
<b>Total des API</b>	<b>3.939</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>523</b>	<b>4.573</b>	<b>68,22%</b>
SELAS « LABOSUD OC BIOLOGIE »	0	0	1.126	0	0	0		
<b>Total des Associés professionnels non exerçants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.126</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.126</b>	<b>18,99%</b>
SARL « LE SUFFREN »				320				
SC « LOA »				438				
<b>Total des Tiers externes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>758</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>758</b>	<b>12,78%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.939</b>	<b>6</b>	<b>1.126</b>	<b>758</b>	<b>105</b>	<b>523</b>	<b>6.457</b>	<b>100,00%</b>

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Décembre 2015

Liste des sites exploités par la société

1	Site « Arzouni » 5, rue Edouard Amavet	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130039233
2	Site « Marignane » Angle 1, av. Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130039266
3	Site « Fos sur Mer » « Le Titien » 55, avenue René Cassin	13270	Fos sur Mer	N° FINESS ET : 130339241
4	Site « Istres La Poutre » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	N° FINESS ET : 130039258
5	Site « Miramas » 60, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° FINESS ET : 130039274
6	Site « Port St Louis du Rhône » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	N° FINESS ET : 130040546
7	Site « Gignac La Nerthe » 4, Lotissement de la Fonse- Quartier Faucon	13180	Gignac La Nerthe	N° FINESS ET : 130040595
8	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	N° FINESS ET : 130040801
9	Site « Miramas/Charles De Gaulle » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° FINESS ET : 130041882
10	Site « Saint Chamas » « Les Moulières» 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	N° FINESS ET : 130041890
11	Site « Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	N° FINESS ET : 130042468
12	Site Saint Antoine » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	N° FINESS ET : 130042476
13	Site « Martigues Péri » Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130042948
14	Site « Canto Perdrix » Bât. Top Sud-ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130042955
15	Site « Marignane 8 Mai » Centre médical du 8 Mai- Avenue du 8 Mai 1945	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130042963
16	Site « Istres Boucher » 4, avenue Hélène Boucher	13800	Istres	N° FINESS ET : 130042971

17	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :</b> Transfert du Site « Martigues ZAC Croix Sainte »-ZAC de Croix Sainte- 4, avenue des Ormeaux  Au <b>Site « Port de Bouc »</b> <b>44, avenue Maurice Thorez</b>	13500   <b>13110</b>	Martigues   <b>Port de Bouc</b>	<b>N° FINESS ET : 130042989</b>
18	Site « Aix en Provence Mirabeau » 17Bis, cours Mirabeau	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130042997
19	Site « Aix en Provence » 355, route de Berre	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130043003
20	Site « Aix en Provence Célony »-Quartier Célony- 1020, route d'Avignon	13090	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130043011
21	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13290	Saint Mitre Les Remparts	N° FINESS ET : 130043029
22	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	N° FINESS ET : 130043763

### Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ANALYS » N° FINSS EJ : 130039225

Décembre 2015

#### Liste des biologistes coresponsables

1	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin, Président de la société,
2	Bruno MARC, Pharmacien, Directeur Général,
3	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien, Directeur Général,
4	Gisèle GAY, Pharmacien, Directeur Général,
5	Isabelle PROLA, Pharmacien, Directeur Général,
6	Anne PIRE, Pharmacien, Directeur Général,
7	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin, Directeur Général,
8	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin, Directeur Général,
9	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien, Directeur Général,
10	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin, Directeur Général,
11	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien, Directeur Général,
12	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien, Directeur général,
13	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien, Directeur Général,
14	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin, Directeur Général,
15	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien, Directeur Général,
16	Cyril NEYRET, Médecin, Directeur Général,
17	Olivier CHAPELLE, Pharmacien, Directeur Général,
18	Alyne BONNET épouse HARRACH, Pharmacien, Directeur Général,
19	Roberte CEAUX épouse RIEU, Pharmacien, Directeur Général,
20	Alain KARCENTY, Pharmacien, Directeur général,
21	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien, Directeur Général,
22	Philippe DE WELLE, Pharmacien, Directeur Général,
23	<b>Sabine PONTON, Médecin, Directeur Général,</b>

#### Liste des biologistes médicaux salariés

Madame Joëlle AVELLAN  
Madame Véronique GRANDNE, médecin,  
Madame Annick HABRIOU,  
Madame Agnès PEYRUDE, Pharmacien,  
**Madame Sylvie VALENTIN, Médecin**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-30-001

décision du 30/12/15 portant agrément du service de santé  
au travail 2015-09 agrement HELICOPTERS (SSTA 13)



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2015/09  
**AIRBUS HELICOPTERS**

VG/NG/MG

Pôle Politique du Travail  
23/25, Rue Borde  
13285 MARSEILLE  
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00  
Télécopie : 04 86 67 32 01

## DECISION

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services autonomes de santé au travail de groupe, d'entreprises ou d'établissements, celles de l'article celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 24 août 2010 par décision n°2010/08 au Service de Santé au Travail d'EUROCOPTER - Etablissement de MARIGNANE ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 juin 2015 par le Service de Santé au Travail Autonome d'établissement de Marignane d'**AIRBUS HELICOPTERS** (*EUROCOPTER jusqu'au 1 janvier 2014*) - situé Aéroport International de Marseille Provence – 13725 MARIGNANE Cedex - et pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU la convention de prestations médicales signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 entre AIRBUS HELICOPTERS et la Société NH Industrie, dans le cadre des dispositions de l'article D. 4622-14 du Code du Travail relatives au suivi des salariés des entreprises extérieures par un service de santé au travail d'entreprise ;

VU la demande du 11 décembre 2015 d' AIRBUS HELICOPTERS visant à conclure une telle convention avec la Société APSYS (*Aérospatiale Protection Systèmes*) pour le suivi des salariés de l'agence Sud-Est et l'avis favorable rendu le 26 novembre 2015 par le Comité d'Entreprise d'APSYS sur cette prise en charge par le Service de Santé au Travail d'établissement d' AIRBUS HELICOPTERS ;

VU la demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux, présentée dans le cadre de cette demande et précisée par courrier du 10 décembre 2015 sollicitant un espacement des examens médicaux périodiques pour certaines catégories de salariés :

- **Surveillance médicale simple :**

- Pour les « **cols blancs de la production** » : Visite périodique à 36 mois avec un entretien infirmier intercalaire à 18 mois ;
- Pour les « **cols blancs cadre ou en activités tertiaires** » : Visite périodique à 48 mois avec un entretien infirmier intercalaire à 24 mois ;

• **Surveillance médicale renforcée (travail de nuit) :**

- Pour les « **agents de fabrication en 3x8 et les techniciens en 7/7** » : Visite périodique à 12 mois avec un entretien infirmier intercalaire à 6 mois ;

VU les dispositions des articles L.3122-42 et R.3122-18 à 22 du Code du Travail relatives au travail de nuit ;

VU l'avis rendu par les trois médecins du travail sur la demande de renouvellement de l'agrément du service de santé au travail ;

VU l'avis favorable rendu le 25 juin 2015 par le Comité d'établissement de Marignane d'AIRBUS HELICOPTERS ;

VU l'avis rendu le 16 décembre 2015 par l'Inspecteur du Travail en charge du suivi de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'organisation mise en place et le fonctionnement du service de santé au travail ;

**CONSIDERANT** le départ en juin 2015 de l'un des quatre médecins du travail, son remplacement partiel à compter de fin septembre 2015 et le retard qui en a découlé dans le suivi périodique des salariés ;

**CONSIDERANT** l'embauche au 1<sup>er</sup> février 2016 d'un nouveau médecin du travail sous contrat de travail à durée indéterminée, en remplacement du médecin du travail ayant quitté le service en juin 2015 ;

**CONSIDERANT** l'organisation mise en place pour les IDE incluant dans leurs plannings des périodes d'action en milieu de travail, des plages réservées aux soins et secours et d'autres exclusivement dédiées au fonctionnement du service de santé au travail ;

**CONSIDERANT** que trois des 10 Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat (IDE) que compte le service de santé au travail le sont en santé au travail ;

**CONSIDERANT** que la réglementation ne prévoit pas de dérogation au suivi médical des travailleurs de nuit ;

**Après enquête,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Service de Santé au Travail Autonome d'établissement d'**AIRBUS HELICOPTERS** (Etablissement de Marignane) est **AGREE, pour** une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision pour le suivi en santé au travail de ses salariés et, dans le cadre des conventions conclues, des salariés de la **Société NH Industrie** et de la **Société APSYS (Agence Sud-Est)** ;

**Article 2 :** La **demande de dérogation** à la périodicité des examens médicaux des **travailleurs de nuit** est **REFUSEE** ;

**Article 3 :** La demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux périodiques (**Surveillance Médicale Simple uniquement**) est **ACCORDEE** :

- Pour les « **cols blancs de la production** » : Visite périodique à 36 mois (*au lieu de 24 mois*) avec un entretien infirmier intercalaire à 18 mois ;

- Pour les « **cols blancs cadre ou en activités tertiaires** » : Visite périodique à 48 mois (*au lieu de 24 mois*) avec un entretien infirmier intercalaire à 24 mois ;

**Article 4 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par médecin du travail est fixé à **3 000** ;

**Article 5 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

**Article 6 :** Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 7 :** La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée **au moins quatre mois avant le terme** de l'agrément en cours ;

**Article 8 :** Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

**Article 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2015

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
La Directrice Régionale Adjointe

**Muriel GAUTIER**

**La présente décision peut faire l'objet :**

- ⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :  
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social  
Sous-direction des Conditions de travail  
et de la prévention des Risques du Travail  
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille CEDEX 06

**dans un délai de 2 mois** à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-16-001

décision portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale "BIOPLUS" Marseille 15

Réf : DOS-1215-9181-D

**DECISION**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 novembre 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130042625), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130041288) ;

**Vu** la demande, transmise par courriel du 28 novembre 2015 de Monsieur Thibault DELTIN, au nom de la société, relative au transfert du Site « Apt Centre »-91, rue René Cassin-84400 APT au pôle médical-lieudit Carrefour des Croisières-84200 CARPENTRAS-, avec une ouverture souhaitée au 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le texte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 décidant, entre autres, la création du Site de « Carpentras-Pôle médical » sis Carrefour des Croisières-84200 CARPENTRAS- à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 par fermeture du Site « Apt Centre »-91, rue René Cassin-84400 APT- ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;



**Vu** le compromis de cession de droit au bail sous conditions suspensives établi le 19 octobre 2015 entre la société « LEADER » représentée par son gérant en exercice Monsieur Stéphane ROUX PARIS et la SELAS « BIOPLUS » représentée par Monsieur Pierre DELTIN ;

**Vu** le rapport du 9 décembre 2015 du Pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du futur Site « Carpentras-Pôle médical » implanté au Carrefour des Croisières-84200 CARPENTRAS-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOPLUS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

### DECIDE

**Article 1er :** En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE- suite à la création du Site de « Carpentras-Pôle médical » sis Carrefour des Croisières-84200 CARPENTRAS- à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 par fermeture du Site « Apt Centre »-91, rue René Cassin-84400 APT-.

Cette modification ne concerne donc que l'Annexe n°2 visée ci-dessous :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPLUS » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- La liste des sites tel que présentés en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOPLUS » sont tels que présentés en Annexe n°3.

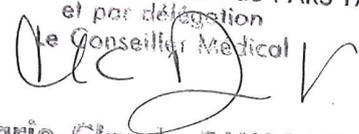
**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 16 décembre 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Conseiller Médical

  
Marie-Claude DUMONT

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288**

Décembre 2015

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 18.931.897,80 Euros

	<b>Identité des associés</b>	<b>Actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>% des droits de vote</b>
1	Christophe SOLER, Président de la société,	<b>742.829</b>	7,06 %	7,06 %
2	Annie DELTIN, DG,	737.456	7,01 %	7,01 %
3	Gilles FADAT, DG,	302.864	2,88 %	2,88 %
4	Didier DUFFEAL, DG,	165.951	1,58 %	1,58 %
5	Valérie FORTIN, DG,	165	0,00 %	0,00 %
6	Françoise BERTAULT-PERES, DG,	1	0,00 %	0,00 %
7	Sylvia OSSCINI, DG,	208.204	1,98 %	1,98 %
8	Sarah TRINH, DG,	145.149	1,38 %	1,38 %
9	Fouad TEBCHERANI, DG,	1	0,00 %	0,00 %
10	Isabelle FERRAND, DG,	1	0,00 %	0,00 %
11	Pierre DELTIN, DG,	4.145.256	39,41 %	39,41 %
12	Caroline KLINGEBIEL, DG,	28	0,00 %	0,00 %
13	Marie-Hélène BARBE, DG,	12	0,00 %	0,00 %
14	Pascale BIZET, DG,	1	0,00 %	0,00 %
15	Christophe DUCROS, DG,	145.148	1,38 %	1,38 %
16	Régis POUJOL, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
17	Christiane AUGIER, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
18	Roch PEYBERNES, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
19	Amar LAKAF, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
20	Jacques GUIDICELLI, DG,	193	0,00 %	0,00 %
21	Hubert MONNIER, DG,	1	0,00 %	0,00 %
22	Stéphane HUBERT, DG,	1	0,00 %	0,00 %
23	Serge LUMBROSO, DG,	1	0,00 %	0,00 %
24	Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHE, DG,	1	0,00 %	0,00 %
25	Serge OBELS, DG,	1	0,00 %	0,00 %
26	Benjamin KNOBLAUCH, DG,	1	0,00 %	0,00 %
27	Pascal DUPUIS, DG,	1	0,00 %	0,00 %
28	Farid MERSALI, DG,	519.082	4,94 %	4,94 %
29	Nathalie LE MAREC, DG,	519.082	4,94 %	4,94 %
30	Claude MEIFFRE, DG,	264.709	2,52 %	2,52 %
31	Marianne AMENDOLA, DG,	4.616	0,04 %	0,04 %
32	Marie-Laure OLIVIER, DG,	7.573	0,07 %	0,07 %
33	Martine BEZOMBES, DG,	106.779	1,02 %	1,02 %
34	Isabelle PROU, DG,	1.171	0,01 %	0,01 %
35	Françoise MAILLE, DG,	1	0,00 %	0,00 %
36	Emilie RANELY, DG,	1	0,00 %	0,00 %
37	Valérie BUSSO, DG,	1	0,00 %	0,00 %
38	Hélène THOREAU, DG,	1	0,00 %	0,00 %
39	Anne BOEHRER, DG,	1	0,00 %	0,00 %

40	Florence DELORE, DG,	1	0,00 %	0,00 %
41	Didier GHISALBERTI, DG,	1	0,00 %	0,00 %
42	Claudine BARRIS, DG,	1	0,00 %	0,00 %
43	Christian COSTA, DG,	1	0,00 %	0,00 %
44	Michelle COURCIER, DG,	1	0,00 %	0,00 %
45	Rayan SATER, DG,	1	0,00 %	0,00 %
46	Sylvie PINON, DG,	1	0,00 %	0,00 %
<b>Total des associés professionnels internes</b>		8.411.960	79,98 %	79,98 %
1	SELAS « BIPLUS » Associé professionnel non exerçant,	<b>387.930</b>	<b>3,69 %</b>	<b>3,69 %</b>
2	Huguette PICO	1	0,00 %	0,00 %
3	Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE	1	0,00 %	0,00 %
<b>Total des associés professionnels non exerçant</b>		387.932	3,69 %	3,69 %
1	Thibault DELTIN	<b>1.415.040</b>	<b>13,45 %</b>	<b>13,45 %</b>
2	Florent DELTIN	345.368	3,28 %	3,28 %
3	Aude DELTIN	345.351	3,28 %	3,28 %
<b>Total des associés externes</b>		2.105.759	16,33 %	16,33 %
<b>Total APNE et associés externes</b>		2.105.761	20,02 %	20,02 %
<b>TOTAL</b>		<b>10.517.721</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

## Annexe n° 2

## Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Décembre 2015

## Liste des sites exploités

1	<u>Plateau technique non ouvert au public (siège de la société)</u> Site « Rabattu » 25, rue Rabattu	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042625
2	Site « Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo(Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	N° Finess ET : 130041296
3	Site « St André/St Henri » 127, rue Condorcet	13016	Marseille	N° Finess ET : 130041304
4	Site « Foch/Cinq Avenues » 12, Av. Foch	13004	Marseille	N° Finess ET : 130041312
5	Site « Plaine/Jean Jaurès » 42, Place Jean Jaurès	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041320
6	Site « Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041338
7	Site « Le Pin Vert » 20, avenue Roger Salengro	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130042419
8	Site « Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040314
9	Site « Mazargues » 769, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040298
10	Site « Bonneveine » 2, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040306
11	Site « Fuveau » 2, Lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	N° Finess ET : 130040322
12	Site « La Bouilladisse/La Destrousse » Quartier Souque Nègre-R.N. 96	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130041775
13	Site « Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039753
14	Site « de Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	N° Finess ET : 130039779
15	Site « Belsunce/Centre Ville » 16, Cours Belsunce-13001 MARSEILLE-	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039761
16	Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimée Transfert à/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au Site « Apt-Route de Gap » 326, avenue de la Libération	13014	Marseille	N° Finess ET : 130041106
17	Site « de Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84400	Apt	N° Finess ET : 840019244
18	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84700	Sorgues	N° Finess ET : 840018469
19	Site « Saint Louis » 48, Route Nationale de Saint Louis	84400	Apt	N° Finess ET : 840018477
20	Site « « Saint Giniez »	13015	Marseille	N° Finess ET : 130043441
		13008	Marseille	N° Finess ET : 130040389

	121, Avenue de Mazargues			
21	Site « du Redon » 19, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040397
22	Site « Romain Rolland » 271, Boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040405
23	Site « du Camas »-Place du Docteur Simone Sedan-145,rue du Camas	13005	Marseille	N° Finess ET : 130040413
24	Site « Faubourgs Saint Anne » 529, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040421
25	Site « La Fare Les Oliviers » 4A, Avenue Maréchal Foch	13580	La Fare les Oliviers	N° Finess ET : 130040439
26	Site « Apt- Centre »-91, rue René Cassin <b>Transfert à/c du 1<sup>er</sup> février 2016 au Site « Carpentras-Pôle médical » Carrefour des Croisières</b>	84400 <b>84200</b>	Apt <b>Carpentras</b>	N° Finess ET : 840018907
27	Site « de La Pointe Rouge » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	N° Finess ET : 130043490
28	Site « Pertuis »-263, rue de Croze	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018832
29	Site « de Coustellet » 512 B, Quai des Entreprises	84660	Maubec	N° Finess ET : 840018972
30	Site « la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130044050
31	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042104
32	Site « Le Puy Sainte Réparate » 6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-	13610	Le Puy Sainte Réparate	N° Finess ET : 130039316
33	Site « Rognac » 4, avenue du Général De Gaulle	13340	Rognac	N° Finess ET : 130039324
34	Site « La Roque d'Anthéron »-Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON-	13640	La Roque d'Anthéron	N° Finess ET : 130040710
35	Site « Jouques »-Quartier Couderié	13490	Jouques	N° Finess ET : 130042674
36	Site « Aix en Provence-Centre » ZAC Campagne Nègre- 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042682
37	Site « Les Pennes-Mirabeau »-CD 6- Le Logis Neuf-Av. de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	N° Finess ET : 130042690
38	Site « Venelles »-Quartier des Quatre tours-Avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	N° Finess ET : 130042708
39	Site « Saint Cannat »-Résidence Daumas-12 Bis, av. Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	N° Finess ET : 130042724
40	Site « Cadenet »-2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	N° Finess ET : 840018493
41	Site « Les-Pennes-Mirabeau » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes- Mirabeau	N° Finess ET : 130042716
42	Site « Corsy »- 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042732
43	Site « Pertuis »-27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018501
44	Site « Mallemort »-2, pl. Raoul Coustet	13370	Mallemort	N° Finess ET : 130042740
45	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes les Vallons	N° Finess ET : 130042757
46	Site « Florian »-8, place de l'Octroi	13010	Marseille	N° Finess ET : 130044142

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Décembre 2015

#### Liste des biologistes coresponsables

1	Christophe SOLER, Pharmacien,
2	Sarah TRINH, Médecin,
3	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien,
4	Christophe DUCROS, Pharmacien,
5	Annie DELTIN, Pharmacien,
6	Caroline KLINGEBIEL, Médecin,
7	Serge LUMBROSO, Pharmacien,
8	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien,
9	Pascale BIZET, Médecin,
10	Isabelle FERRAND, Pharmacien,
11	Claudine BARRIS, Pharmacien,
12	Hubert MONNIER, Pharmacien,
13	Pierre DELTIN, Médecin,
14	Roch PEYBERNES, Pharmacien,
15	Christiane AUGIER, Pharmacien,
16	Amar LAKAF, Médecin,
17	Jacques GIUDICELLI, Pharmacien,
18	Sylvia OSSCINI, Pharmacien,
19	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien,
20	Ouafeh GHAZOUANI, Pharmacien,
21	Serge OBELS, Pharmacien,
22	Christian COSTA, Pharmacien,
23	Didier DUFFEAL, Médecin,
24	Valérie FORTIN, Pharmacien,
25	Gilles FADAT, Médecin,
26	Sylvie PINON, Médecin,
27	Régis POUJOL, Pharmacien,
28	Stéphane HUBERT, Pharmacien,
29	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien,
30	Pascal DUPUIS, Pharmacien,
31	Nordine MERSALI, Médecin,
32	Nathalie LEMAREC, Pharmacien,
33	Claude MEIFFRE, Pharmacien,
34	Martine BEZOMBES, Médecin,
35	Florence DELORE, Pharmacien,
36	Valérie BUSSO, Pharmacien,
37	Marie-Laure OLLIVIER, Pharmacien,
38	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien,
39	Michelle COURCIER, Pharmacien,
40	Isabelle PROU, Pharmacien,
41	Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien,
42	Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DUPRE, Pharmacien,

43	Hélène THOREAU, Pharmacien,
44	Didier GHISALBERTI, Pharmacien,
45	Anne BOEHRER, Pharmacien,
46	Rayan SATER, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux

1	Armelle POUZOL, Pharmacien,
2	Françoise DERRIEN, Pharmacien,
3	Ibrahim Saïd ELAOUFI, Pharmacien, biologiste jusqu'au 31 décembre 2015

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-01-006

décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par la "SELAS BIOTOP  
DEVELOPPEMENT" dont le siège est à MARSEILLE

Réf : DOS-1215-8677-D

**DECISION**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 16 septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039787) ;

**Vu** la lettre en date du 29 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) au bénéfice de la SELAS « JS BIO » ;



**Vu** la décision n°01-07-2015 en date du 27 août 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant :

- confirmation de l'autorisation de l'AMP (préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle) à la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » ;
- transfert de l'activité biologique d'AMP anciennement détenue par la SELAS « JS BIO » implantée au 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE- vers le nouveau Site créée par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sis 21, Bd Barral-13008 MARSEILLE- ;
- et suppression de l'activité biologique d'AMP de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » Site « Dromel »-38, Bd Sainte Marguerite-13008 MARSEILLE- ;

**Vu** la décision du 27 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES-(N° FINESS EJ : 830018057) ;

**Vu** la décision n°69-04-2012 en date du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant confirmation de l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de laboratoire en laboratoire multi-sites ;

**Vu** le courrier du 21 mars 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prenant acte du renouvellement de cette autorisation à compter du 19 mars 2013 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 19 mars 2018 ;

**Vu** le courrier du 24 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prenant acte du transfert et du regroupement des activités biologiques mentionnées au sein des locaux de la Clinique Saint Michel et non plus dans le bâtiment externe anciennement situé dans l'enceinte géographique de l'établissement ;

**Vu** la demande déposée le 17 novembre 2015 dans mes services relative à la création d'un nouveau Site : 99, route des Camoins-La Valentine-13011 Marseille- avec fermeture concomitante du Site : 203, route des Camoins-13011 Marseille- ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le bail professionnel établi le 13 octobre 2015 entre la SCI « CRISTAL » représentée par Monsieur Patrick MATHOUIDAKIS, Le Bailleur, et la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » représentée par sa Présidente, Madame Sandra MEYER, Le locataire,;

**Vu** le rapport en date du 17 novembre 2015 du Pharmacien inspecteur régional de santé publique, Responsable de la Mission QSAPB ;

**Considérant** qu'au regard de l'absence d'activité analytique du Site 99, route des Camoins-13011 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

## DECIDE :

**Article 1er :** En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- (N° FINESS EJ : 130039787) suite à la création d'un nouveau Site : 99, route des Camoins-La Valentine-13011 Marseille- avec fermeture concomitante du Site : 203, route des Camoins-13011 Marseille-.

Cette modification est actée dans l'Annexe n°2 visée ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 2 :** L'autorisation de pratiquer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle implantée sur le Site « Saint Barnabé » sis 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE-, renouvelée à compter du 11 avril 2014 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 avril 2019, est transférée sur le Site « Brazilia »-21, Bd Barral-13008 MARSEILLE-.

L'autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle implantée sur le Site « Dromel » sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13008 MARSEILLE-, octroyée à compter du 18 juillet 2011, mise en œuvre le 24 janvier 2014 et valable jusqu'au 24 janvier 2019, est supprimée.

**Article 3 :** Il est rappelé le courrier du 21 mars 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur qui renouvelle l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du 19 mars 2013 soit jusqu'au 19 mars 2018, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation selon les modalités de :

- préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation,
- conservation des embryons en vue d'un projet parental

cette activité d'APM étant exercée dans un site du LBM implanté à la Clinique SAINT MICHEL, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX-.

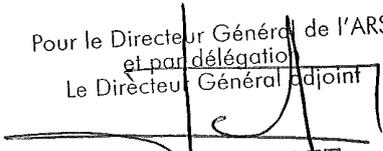
**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



**Norbert NABET**

**Annexe n° 1**

**Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787**

Décembre 2015

Répartition du capital social (17.273.278 Euros) et des droits de vote

	<b>Nature des associés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Droits de vote</b>
1	Sandra MEYER, (API), Présidente de la société,	4.318.293	4.318.293
2	Christine GALINIER, (API), Directeur général,	4.318.295	4.318.295
3	Emmanuelle ANGLADE, (API),	1	1
4	Carole DEVEZE, (API),	1	1
5	Sophie BURIGNAT, (API)	1	1
6	Sylvie GILLY, (API)	1	1
7	Laurent MALLARD, (API)	1	1
8	Catherine TONDA, (API)	1	1
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1	1
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	1	1
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1	1
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1	1
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API)	1	1
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	1	1
15	Marc GIRAUDEAU, (API)	1	1
16	Marc PEYRONEL, (API)	1	1
17	Martine PESQUIE, (API)	1	1
18	Bénédicte BEYLOT, (API)	1	1
19	Cédric BILLIOUD, (API)	1	1
20	Anne BRENAC de BREISSON, (API)	1	1
21	Carine BOZIAN, (API)	1	1
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	1	1
23	Marc GUILLON, (API)	1	1
24	Patrice HERIN, (API)	1	1
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1	1
26	Daniel SAVOY, (API)	1	1
27	Gérard PELISSIER, (API)	1	1
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	1	1
29	Gérard VIGNALE, (API)	1	1
30	Jane LOUFRANI, (API)	1	1
31	Mireille D'AGOSTINO, (API)	1	1
32	José SAMPOL, (API)	1	1
33	Ayichatou JARRETOU, (API)	1	1
34	Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général,	1	1
35	Brigitte ALLARD, (API)	1	1
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1	1
37	Françoise TURREL, (API)	1	1
38	Amélie AUZIAS, (API)	1	1

39	Bernard MARGA, (API)	1	1
40	Xavier GOUX, (API)	1	1
41	Olivier BEREZIAT, (API)	1	1
42	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1	1
43	Gilles BONICELLI, (API)	1	1
44	Oriane CORTESI, (API)	1	1
45	Valérie LACOSTE, (API)	1	1
46	Hélène SAVY_DADOUN, (API)	1	1
47	Claire VALTAT, (API)	1	1
48	Jacqueline GERIN, (API)	1	1
49	Delphine BATAILLE, (API)	1	1
50	Françoise SILHOL, (API),	1	1
51	Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API),	1	1
52	CERBA, Tiers porteur,	8.636.641	8.636.641
<b>TOTAL</b>		<b>17.273.278</b>	<b>17.273.278</b>

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » N° FINESS EJ : 130039787

Décembre 2015

#### Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie	13004	Marseille	N° FINESS ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	N° FINESS ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130039837
6	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° FINESS ET : 130039852
8	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	N° FINESS ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	N° FINESS ET : 130039886
11	Site « des Milles » 20, cours Brémond	13290	Les Milles	N° FINESS ET : 130039894
12	Site « Dromel » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130039928
15	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	N° FINESS ET : 130039936
16	Site « d' Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti- Village Santé	13014	Marseille	N° FINESS ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- ( <i>Plateau technique non ouvert au public</i> )	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130040728

19	Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130041346
20	Site « de la Valentine » 277, route des 3 Lucs	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130041684
21	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130041692
22	Site « des Olives » 118, avenue des Poilus	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041700
23	<b>Transfert Site « des Camoins » du 203 au 99, route des Camoins-La Valentine-</b>	<b>13011</b>	<b>Marseille</b>	<b>N° FINESS ET : 130041718</b>
24	Site « de Montolivet » 116, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130041726
25	Site « Allauch » Immeuble Les Arcades- 35, chemin Va à la Fontaine	13190	Allauch	N° FINESS ET : 130041734
26	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	N° FINESS ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041759
28	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130041940
29	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	N° FINESS ET : 130042591
31	Site « Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130042575
32	Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130042583
33	Site « Montaigne » 10/12, rue Montaigne	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130042450
34	Site « Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130039423
35	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe- Route nationale n°8	13080	Luynes	N° FINESS ET : 130039449
36	Site « Hémobio » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130039431
37	Site « Carpentras » 157, Place des Quinconces	84200	Carpentras	N° FINESS ET : 840018063
38	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130041031
39	Site « Notre Dame du Mont » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé » 7, Avenue de Saint Julien	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130041395
41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	N° FINESS ET : 130040025
42	Site « Rousset » 2, Avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	N° FINESS ET : 130040041

<b>43</b>	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130040751
<b>44</b>	Site « Cassis » 14, Avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	N° FINESS ET : 130040769
<b>45</b>	Site « Carnoux » 5, Boulevard Lyautey	13470	Carnoux en Provence	N° FINESS ET : 130040777
<b>46</b>	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	N° FINESS ET : 130040785
<b>47</b>	Site « Brazilia » 21, Boulevard Barral Site autorisé à l'AMP	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130040793
<b>48</b>	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130040587
<b>49</b>	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130044878

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » N° FINESS EJ : 130039787

Décembre 2015

#### Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Présidente de la société,</u>
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
3	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien,
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLIQUOD, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Gérard VIGNALE, Pharmacien,
30	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
31	Mireille D'AGOSTINO, Médecin,
32	José SAMPOL, Pharmacien,
33	Ayichatou JARRETOU, Pharmacien,
34	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur général,</u>
35	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
37	Françoise TURREL, Pharmacien,

38	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
39	Bernard MARGA, Pharmacien,
40	Xavier GOUX, Médecin,
41	Olivier BEREZIAT, Médecin,
42	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
43	Gilles BONICELLI, Pharmacien,
44	Oriane CORTESI, Pharmacien,
45	Valérie LACOSTE, Médecin,
46	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
47	Claire VALTAT, Pharmacien,
48	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
49	Delphine BATAILLE, Pharmacien,
50	Françoise SILHOL, Médecin,
51	Cécile TAVILDARI, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux salariés

1	Madame Anne BONSEMBIANTE, Médecin,
2	Madame Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,
3	Madame Patricia CHIGOT, Pharmacien,
4	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-16-008

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par la SELAS "BIOPLUS"  
MARSEILLE 15

Réf : DOS-1115-8143-D

**DECISION**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 11 mai 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130042625), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130041288) ;

**Vu** le courrier du 21 avril 2015 du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la cessation d'activité au sein de la société de Madame Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE à compter du 30 août 2015 ;

**Vu** le courrier du 20 mai 2015 du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la cessation d'activité au sein de la société de Madame Emmanuelle ROTH à compter du 6 juillet 2015 ;

**Vu** le courrier du 21 mai 2015 du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la cessation d'activité au sein de la société de Madame Marie-Florence RALALARISOA à compter du 30 avril 2015 ;



**Vu** le courrier du 2 juillet 2015 du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la cessation d'activité au sein de la société de Monsieur Saïd ELAOUFI au plus tard le 31 décembre 2015 ;

**Vu** la demande, transmise par courriels des 5 octobre 2015 et 3 novembre 2015, présentée par Monsieur Thibault DELTIN, au nom de la société, relative aux départs de la société de Madame Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, de Madame Emmanuelle ROTH, de Madame Marie-Florence RALALARISOA et de Madame Huguette PICO, biologistes coresponsables ;

**Vu** la lettre de démission en date du 23 avril 2014 de Madame Huguette PICO ;

**Vu** le contrat de cession d'actions (213.551 actions ordinaires et 10 actions à droit de vote double) détenues par Madame Françoise BERTAULT-PERES au profit de la société établi le 6 mai 2015, étant précisé que l'intéressée ne garde qu'une action ordinaire ;

**Vu** l'ordre de mouvement de 174.369 actions détenues par Monsieur Hubert MONNIER au profit de la société établi le 29 juin 2015 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 octobre 2015 décidant :  
d'agréer :

- la cession d'une action de la SELAS « BIOPLUS » au profit de Madame Sylvie PINON, Médecin biologiste ;
- Madame Sylvie PINON en qualité de nouvelle associée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- la cession d'une action de la SELAS « BIOPLUS » au profit de Monsieur Christian COSTA, Pharmacien biologiste ;
- Monsieur Christian COSTA en qualité de nouvel associé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- la cession d'une action de la SELAS « BIOPLUS » au profit de Madame Michelle COURCIER, Pharmacien biologiste ;
- Madame Michelle COURCIER en qualité de nouvelle associée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- la cession d'une action de la SELAS « BIOPLUS » au profit de Monsieur Rayan SATER, Pharmacien biologiste ;
- Monsieur Rayan SATER en qualité de nouvel associé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Vu** les diplômes de Madame Michelle JALABERT épouse COURCIER et de Monsieur Rayan SATER ;

**Vu** l'ordre de mouvement (transfert de 20.010 actions) établi le 9 octobre 2015 entre Monsieur Ibrahim Saïd ELAOUFI au profit de Monsieur Christophe SOLER ;

**Vu** l'ordre de mouvement (transfert de 150.482 actions) établi le 9 octobre 2015 entre Monsieur Ibrahim Saïd ELAOUFI au profit de Monsieur Thibaut DELTIN ;

**Vu** l'ordre de mouvement (transfert de 4.624 actions) établi le 15 octobre 2015 entre Madame Emmanuelle ROTH au profit de Monsieur Christophe SOLER ;

**Vu** l'ordre de mouvement (transfert de 8.810 actions) établi le 15 octobre 2015 entre Madame Emmanuelle ROTH au profit de Monsieur Thibaut DELTIN ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital social de la société et des droits de vote à l'issue de l'opération ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 2 novembre 2015 relative à la création du Site « Apt-Route de Gap »-326, avenue de la Libération-84400 APT- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Site de prélèvement sans activité analytique), concomitamment à la fermeture du Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimée-13014 MARSEILLE- ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOPLUS » en date du 16 octobre 2015 décidant la création par voie de transfert du Site « Apt-Route de Gap » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cinquième résolution) ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** la promesse de bail des nouveaux locaux établie le 5 novembre 2015 par Monsieur Daniel ROUX au profit de la SELAS « BIOPLUS » ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du futur Site implanté au 326, avenue de la Libération-Route de Gap-84400 APT-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOPLUS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

#### DECIDE :

**Article 1er :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE- suite :

- à la cessation d'activité de Mesdames Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, Emmanuelle ROTH, Marie-Florence RALALARISOA, et Huguette PICO ;
- et la désignation de Mesdames Sylvie PINON (Médecin), Michelle JALABERT épouse COURCIER (Pharmacien), de Messieurs Rayan SATER et Christian COSTA (Pharmaciens), en qualité de nouveaux associés, à leur entrée au capital social et des droits de vote de la société et à leur agrément en qualité de directeurs généraux de la société et de biologistes coresponsables du LBM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- et à la création du Site « Apt-Route de Gap »-326, avenue de la Libération-84400 APT- suite à la fermeture du Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimée-13014 MARSEILLE- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces modifications concernent donc les Annexes visées ci-dessous :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPLUS » sont telles que présentées en Annexe n°1
- La liste des sites tel que présentés en Annexe n°2,
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOPLUS » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Pour le directeur général et par délégation

le directeur général adjoint

Fait à Marseille, le 16 novembre 2015



Norbert NABET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Novembre 2015

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 18.931.897,80 Euros

	Identité des associés	Actions	% du capital	% des droits de vote
1	Christophe SOLER, Président de la société,	<b>742.829</b>	7,06 %	7,06 %
2	Annie DELTIN, DG,	737.456	7,01 %	7,01 %
3	Gilles FADAT, DG,	302.864	2,88 %	2,88 %
4	Didier DUFFEAL, DG,	165.951	1,58 %	1,58 %
5	Valérie FORTIN, DG,	165	0,00 %	0,00 %
6	Françoise BERTAULT-PERES, DG,	1	0,00 %	0,00 %
7	Sylvia OSSCINI, DG,	208.204	1,98 %	1,98 %
8	Sarah TRINH, DG,	145.149	1,38 %	1,38 %
9	Fouad TEBCHERANI, DG,	1	0,00 %	0,00 %
10	Isabelle FERRAND, DG,	1	0,00 %	0,00 %
11	Pierre DELTIN, DG,	4.145.256	39,41 %	39,41 %
12	Caroline KLINGEBIEL, DG,	28	0,00 %	0,00 %
13	Marie-Hélène BARBE, DG,	12	0,00 %	0,00 %
14	Pascale BIZET, DG,	1	0,00 %	0,00 %
15	Christophe DUCROS, DG,	145.148	1,38 %	1,38 %
16	Régis POUJOL, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
17	Christiane AUGIER, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
18	Roch PEYBERNES, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
19	Amar LAKAF, DG,	1.935	0,02 %	0,02 %
20	Jacques GUIDICELLI, DG,	193	0,00 %	0,00 %
21	Hubert MONNIER, DG,	1	0,00 %	0,00 %
22	Stéphane HUBERT, DG,	1	0,00 %	0,00 %
23	Serge LUMBROSO, DG,	1	0,00 %	0,00 %
24	Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHE, DG,	1	0,00 %	0,00 %
25	Serge OBELS, DG,	1	0,00 %	0,00 %
26	Benjamin KNOBLAUCH, DG,	1	0,00 %	0,00 %
27	Pascal DUPUIS, DG,	1	0,00 %	0,00 %
28	Farid MERSALI, DG,	519.082	4,94 %	4,94 %
29	Nathalie LE MAREC, DG,	519.082	4,94 %	4,94 %
30	Claude MEIFFRE, DG,	264.709	2,52 %	2,52 %
31	Marianne AMENDOLA, DG,	4.616	0,04 %	0,04 %
32	Marie-Laure OLIVIER, DG,	7.573	0,07 %	0,07 %
33	Martine BEZOMBES, DG,	106.779	1,02 %	1,02 %
34	Isabelle PROU, DG,	1.171	0,01 %	0,01 %
35	Françoise MAILLE, DG,	1	0,00 %	0,00 %
36	Emilie RANELY, DG,	1	0,00 %	0,00 %

37	Valérie BUSSO, DG,	1	0,00 %	0,00 %
38	Hélène THOREAU, DG,	1	0,00 %	0,00 %
39	Anne BOEHRER, DG,	1	0,00 %	0,00 %
40	Florence DELORE, DG,	1	0,00 %	0,00 %
41	Didier GHISALBERTI, DG,	1	0,00 %	0,00 %
42	Claudine BARRIS, DG,	1	0,00 %	0,00 %
43	<b>Christian COSTA, DG,</b>	<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
44	<b>Michelle COURCIER, DG,</b>	<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
45	<b>Rayan SATER, DG,</b>	<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
46	<b>Sylvie PINON, DG,</b>	<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Total des associés professionnels internes</b>		8.411.960	79,98 %	79,98 %
1	SELAS « BIOPLUS » Associé professionnel non exerçant,	<b>387.930</b>	<b>3,69 %</b>	<b>3,69 %</b>
2	Huguette PICO	<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
3	Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE	<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Total des associés professionnels non exerçant</b>		387.932	3,69 %	3,69 %
1	Thibault DELTIN	<b>1.415.040</b>	<b>13,45 %</b>	<b>13,45 %</b>
2	Florent DELTIN	345.368	3,28 %	3,28 %
3	Aude DELTIN	345.351	3,28 %	3,28 %
<b>Total des associés externes</b>		2.105.759	16,33 %	16,33 %
<b>Total APNE et associés externes</b>		2.105.761	20,02 %	20,02 %
<b>TOTAL</b>		<b>10.517.721</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Novembre 2015

#### Liste des sites exploités

1	Plateau technique non ouvert au public (siège de la société) Site « Rabattu » 25, rue Rabattu	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042625
2	Site « Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo(Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	N° Finess ET : 130041296
3	Site « St André/St Henri » 127, rue Condorcet	13016	Marseille	N° Finess ET : 130041304
4	Site « Foch/Cinq Avenues » 12, Av. Foch	13004	Marseille	N° Finess ET : 130041312
5	Site « Plaine/Jean Jaurès » 42, Place Jean Jaurès	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041320
6	Site « Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041338
7	Site « Le Pin Vert » 20, avenue Roger Salengro	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130042419
8	Site « Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040314
9	Site « Mazargues » 769, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040298
10	Site « Bonneveine » 2, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040306
11	Site « Fuveau » 2, Lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	N° Finess ET : 130040322
12	Site « La Bouilladisse/La Destrousse » Quartier Souque Nègre-R.N. 96	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130041775
13	Site « Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039753
14	Site « de Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	N° Finess ET : 130039779
15	Site « Belsunce/Centre Ville » 16, Cours Belsunce-13001 MARSEILLE-	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039761
16	Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimée <b>Transfert à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Site « Apt-Route de Gap » 326, avenue de la Libération</b>	13014  <b>84400</b>	Marseille  <b>Apt</b>	N° Finess ET : 130041106  <b>N° Finess ET : 840019244</b>
17	Site « de Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	N° Finess ET : 840018469
18	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	N° Finess ET : 840018477
19	Site « Saint Louis » 48, Route Nationale de Saint Louis	13015	Marseille	N° Finess ET : 130043441
20	Site « « Saint Giniez » 121, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040389

21	Site « du Redon » 19, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040397
22	Site « Romain Rolland » 271, Boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040405
23	Site « du Camas »-Place du Docteur Simone Sedan-145,rue du Camas	13005	Marseille	N° Finess ET : 130040413
24	Site « Faubourgs Saint Anne » 529, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040421
25	Site « La Fare Les Oliviers » 4A, Avenue Maréchal Foch	13580	La Fare les Oliviers	N° Finess ET : 130040439
26	Site « du Centre »-91, rue René Cassin	84400	Apt	N° Finess ET : 840018907
27	Site « de La Pointe Rouge » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	N° Finess ET : 130043490
28	Site « Pertuis »-263, rue de Croze	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018832
29	Site « de Coustellet » 512 B, Quai des Entreprises	84660	Maubec	N° Finess ET : 840018972
30	Site « la Tour d'Aygozi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130044050
31	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042104
32	Site « Le Puy Sainte Réparate » 6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-	13610	Le Puy Sainte Réparate	N° Finess ET : 130039316
33	Site « Rognac » 4, avenue du Général De Gaulle	13340	Rognac	N° Finess ET : 130039324
34	Site « La Roque d'Anthéron »-Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON-	13640	La Roque d'Anthéron	N° Finess ET : 130040710
35	Site « Jouques »-Quartier Couderié	13490	Jouques	N° Finess ET : 130042674
36	Site « Aix en Provence-Centre » ZAC Campagne Nègre- 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042682
37	Site « Les Pennes-Mirabeau »-CD 6- Le Logis Neuf-Av. de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	N° Finess ET : 130042690
38	Site « Venelles »-Quartier des Quatre tours-Avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	N° Finess ET : 130042708
39	Site « Saint Cannat »-Résidence Daumas-12 Bis, av. Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	N° Finess ET : 130042724
40	Site « Cadenet »-2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	N° Finess ET : 840018493
41	Site « Les-Pennes-Mirabeau » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes- Mirabeau	N° Finess ET : 130042716
42	Site « Corsy »- 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042732
43	Site « Pertuis »-27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018501
44	Site « Mallemort »-2, pl. Raoul Coustet	13370	Mallemort	N° Finess ET : 130042740
45	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes les Vallons	N° Finess ET : 130042757
46	Site « Florian »-8, place de l'Octroi	13010	Marseille	N° Finess ET : 130044142

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Novembre 2015

#### Liste des biologistes coresponsables

1	Christophe SOLER, Pharmacien,
2	Sarah TRINH, Médecin,
3	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien,
4	Christophe DUCROS, Pharmacien,
5	Annie DELTIN, Pharmacien,
6	Caroline KLINGEBIEL, Médecin,
7	Serge LUMBROSO, Pharmacien,
8	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien,
9	Pascale BIZET, Médecin,
10	Isabelle FERRAND, Pharmacien,
11	Claudine BARRIS, Pharmacien,
12	Hubert MONNIER, Pharmacien,
13	Pierre DELTIN, Médecin,
14	Roch PEYBERNES, Pharmacien,
15	Christiane AUGIER, Pharmacien,
16	Amar LAKAF, Médecin,
17	Jacques GIUDICELLI, Pharmacien,
18	Sylvia OSSCINI, Pharmacien,
19	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien,
20	Ouafeh GHAZOUANI, Pharmacien,
21	Serge OBELS, Pharmacien,
22	<b>Christian COSTA, Pharmacien,</b>
23	Didier DUFFEAL, Médecin,
24	Valérie FORTIN, Pharmacien,
25	Gilles FADAT, Médecin,
26	<b>Sylvie PINON, Médecin,</b>
27	Régis POUJOL, Pharmacien,
28	Stéphane HUBERT, Pharmacien,
29	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien,
30	Pascal DUPUIS, Pharmacien,
31	Nordine MERSALI, Médecin,
32	Nathalie LEMAREC, Pharmacien,
33	Claude MEIFFRE, Pharmacien,
34	Martine BEZOMBES, Médecin,
35	Florence DELORE, Pharmacien,
36	Valérie BUSSO, Pharmacien,
37	Marie-Laure OLLIVIER, Pharmacien,
38	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien,
39	<b>Michelle COURCIER, Pharmacien,</b>
40	Isabelle PROU, Pharmacien,
41	Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

TéI 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

9/10

Page

42	Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DUPRE, Pharmacien,
43	Hélène THOREAU, Pharmacien,
44	Didier GHISALBERTI, Pharmacien,
45	Anne BOEHRER, Pharmacien,
46	<b>Rayan SATER, Pharmacien,</b>

Liste des biologistes médicaux

1	Armelle POUZOL, Pharmacien,
2	Françoise DERRIEN, Pharmacien,
3	<b>Ibrahim Saïd ELAOUFI, Pharmacien, biologiste jusqu'au 31 décembre 2015</b>